

**Séance du mardi 8 novembre 2022 – matin**

**Sitzung vom Dienstag 8. November – Vormittag**

Présidence : Bourgeois Gaël, membre du Collège présidentiel

Ouverture de la séance – Eröffnung der Sitzung: 08.11.2022, 09:00 h

*Ordre du jour - Tagesordnung:*

1. Ouverture de la séance  
Eröffnung der Sitzung
3. Objets du Bureau  
Geschäfte des Büros
4. Réouverture de la discussion  
Wiederaufnahme der Beratung

**1. Ouverture de la séance**  
**Eröffnung der Sitzung**

**Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Mesdames et messieurs les constituants, Mesdames et messieurs les représentants de la presse, mesdames et messieurs les collaboratrices et collaborateurs du secrétariat général, les représentants du personnel technique, de l'interprétation et personnes qui nous suivent à distance, bonjour, à vous toutes et tous.

Nous pouvons aujourd'hui attaquer un dernier morceau pour cette année 2022. En préambule et avant d'ouvrir formellement l'ordre du jour, vous avez tous appris la triste nouvelle concernant le départ de Bernard Oberholzer, décédé à 77 ans à son domicile de Monthey. Bob, comme on l'appelait, pour les personnes qui le connaissaient, relevaient évidemment sa vivacité d'esprit. Pour ce passionné de musique, passionné de politique ce passionné de la chose publique. Et bien vous souvenez également qu'il avait ouvert la session constitutive de notre assemblée en 2018. Il était notre doyen. A ce titre, on avait eu la chance de pouvoir ouvrir nos travaux sous sa baguette, également de directeur de musique. Je tenais donc à adresser aussi au nom du Collège les condoléances d'usage, évidemment au groupe mais également à sa famille et à ses proches. Il siégeait auprès du groupe Appel Citoyen. Je vais vous demander de vous lever pour une minute de silence en sa mémoire. Merci à vous.

Nous pouvons donc aborder l'ordre du jour. Encore un élément formel concernant nos scrutateurs. Nous avons 4 scrutateurs qui ont été nommés en début de travaux : Marc-Antoine Genolet et Florent Favre sont malheureusement absents aujourd'hui pour cette séance. Nous proposons donc de les remplacer par Jean-Marc Savioz qui s'occuperait de la colonne centrale sur ma gauche et par François Quennoz pour la rangée tout à droite, à ma droite donc qui se trouve là devant les fenêtres. Est-ce que vous avez des oppositions, remarques ou contre-propositions ?

Ça ne semble pas être le cas. Je considère ces 2 propositions comme acceptées. Pour rappel, Madeleine Kuonen-Eggo officie comme scrutatrice pour la rangée tout à gauche et Romain Udry pour la rangée centrale à ma droite.

Nous passons au point 2 de l'ordre du jour concernant la deuxième lecture suite et fin. Ce point, naturellement, est devenu caduc. Nous avons terminé la lecture de détail, et c'est une bonne nouvelle, le 25 octobre dernier. Nous passons directement au point 3 de l'ordre du jour.

**3. Objets du Bureau**  
**Geschäfte des Büros**

**3.1 Collège présidentiel / Präsidialkollegium**

**Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Selon notre règlement, le Collège présidentiel est effectivement nommé et élu jusqu'à la fin de l'année 2022. Notre règlement n'avait pas vraiment anticipé les 6 mois de prolongation dus au Covid. Nous avons, vous vous en souvenez, dû interrompre nos travaux de mars à septembre 2020. Il y a donc lieu d'élire un Collège présidentiel en dérogation à notre règlement pour la période du 1er semestre 2023.

Afin de simplifier la procédure, le bureau propose au plénum de prolonger les mandats des personnes en place, à savoir : Géraldine Gianadda du VLR, Jenny Voeffrey du Centre, Kurt Regotz du CSPO et votre serviteur pour le Parti socialiste et Gauche citoyenne. Est-ce qu'il y a des contre-propositions, d'autres candidatures ? Si c'est le cas, merci de vous exprimer maintenant ou de vous taire à jamais. Ca ne semble pas être le cas. Nous considérons donc que le Collège présidentiel actuellement en fonction terminera les travaux. Je vous remercie au nom du Collège pour la confiance accordée.

*(Applaudissements)*

### 3.2 Suite des travaux / Weiteres Vorgehen

#### **Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Vous avez toutes et tous reçu le 3 octobre dernier une note d'information du Bureau qui vous informait sur la manière et le déroulé, les procédures que nous avons adoptées pour la suite de nos travaux.

Est-ce que quelqu'un dans la salle souhaite contester cette procédure, telle que prévue par le Bureau? Ou proposer une contre-proposition? Faute de quoi, cette procédure nous servira effectivement de ligne et de guide pour la suite à la fin de nos travaux. Ca ne semble pas être le cas, je la considère donc comme acquise et elle nous servira de référence pour la manière dont nous traitons la suite de cette journée notamment. Nous avons déjà terminé le point 3, nous passons au point 4 de l'ordre du jour qui devrait, lui, durer un peu plus longtemps.

#### **4. Réouverture de la discussion – Traitement des demandes de réouverture de la discussion**

##### **Wiederaufnahme der Beratung – Behandlung der der Anträge zur Wiederaufnahme der Diskussion**

#### **Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Nous passons au point 4 de l'ordre du jour, qui devrait lui durer un peu plus longtemps, il s'agit de la réouverture des discussions, conformément à notre article 61 de notre règlement qui traite donc les demandes de réouverture de discussions.

Vous avez reçu vendredi la liste des réouvertures d'articles, des souhaits de réouverture d'articles et nous procéderons donc comme suit.

Les demandes seront traitées dans l'ordre du document qui vous a été transmis. Elles seront donc traitées individuellement. Lorsque une ou plusieurs demandes portent sur le même article, c'est précisé en règle générale dans le document, et dans ce cas-là, les prises de parole se feront de manière groupée et nous voterons ensuite à la file directement sur les différentes propositions liées à cet article.

Conformément à notre article 61 alinéas 1 et 2 de notre règlement, seuls les groupes ou membres de la Constituante qui ont déposé une demande de réouverture peuvent, et je cite notre règlement, "motiver brièvement leur demande". Motiver brièvement, tout d'abord, cela signifie qu'il y a qu'une seule personne qui s'exprime par dépôt. Et que le temps de parole a été fixé, comme le Collège présidentiel vous en a informé, ce "motiver brièvement" a été défini comme 2 minutes

30, soit la moitié d'un temps de parole traditionnel dans nos débats. Et la Constituante vote ensuite directement sans débat sur la demande de réouverture.

Voilà pour ce qui est de la discussion des articles qui seraient acceptés. On ouvrira alors ensuite une nouvelle procédure si le plénum accepte de rediscuter d'un article. Dans ce qu'on appelle justement cette fameuse fameuse lecture 2bis qui se tiendra au premier trimestre. Et là, vous connaissez maintenant la procédure, vous recevrez à nouveau un formulaire pour faire des demandes d'amendements qui pourront ensuite être traitées par le plénum. La date et les délais seront communiqués après la prochaine séance du Bureau, une fois nos débats terminés.

Voilà pour le principe et la procédure qui sera la nôtre durant en tout cas cette matinée. Nous allons donc pouvoir attaquer directement par la demande de réouverture numéro 1 qui concerne l'article 4 sur les armoiries. Alors, est-ce que nous avons une demande de parole de Monsieur Pierre Darbellay ? Je vous la cède.

### **Darbellay Pierre, membre de la constituante, Le Centre**

Monsieur le président de l'assemblée, chers collègues Constituantes et Constituants, pour commencer ma prise de parole, je souhaite rendre hommage à Bernard Oberholzer et présenter nos condoléances à sa famille et à ses proches. Cela est une véritable chance pour nous de l'avoir côtoyé durant nos travaux. Bernard Oberholzer aimait la musique. Dans ma prise de parole, je souhaite aborder le côté artistique de nos travaux, à savoir ses armoiries.

C'est un honneur de prendre la parole en premier pour les demandes de réouverture. Nous devons aujourd'hui décider quel article nous souhaitons ré-ouvrir ou non. Le but de cette démarche reste à mon sens de trouver des consensus qui permettront d'arriver devant le peuple de notre canton avec un texte qui convaincra un maximum de Valaisans et de Valaisannes.

Concernant les armoiries, le propos ici n'est pas de modifier le nombre d'étoiles. Je me permets de vous inviter à regarder le tableau d'Ernest Biéler et en particulier les 3 drapeaux au centre de l'image. Le drapeau valaisan, tout comme le drapeau suisse, reste ainsi composé uniquement de rouge et de blanc.

Concernant le blason, cela reste aussi le cas pour les plaques d'immatriculation de nos véhicules, ce que nous demandons aujourd'hui avec Alain Léger, c'est la suppression des traits noirs qui alourdissent inutilement les armoiries qui apparaissent dans notre projet de Constitution. Dans les documents que vous avez tous sous les yeux, à savoir le projet de constitution, résultat de la deuxième lecture, il reste intéressant de jeter un œil tout en haut à gauche. Le logo de la Constituante comporte uniquement du rouge et du blanc. Je ne me prétendrai pas spécialiste dans le domaine, j'ose simplement donner mon avis de néophyte.

Vous pourrez me répondre qu'il est trop tard modifier les armoiries que nous avons choisies. Je vous rétorquerai qu'il sera trop tard quand nous aurons mis le point final à nos travaux. Je vous demanderai donc aujourd'hui de rouvrir l'article concernant les armoiries afin de demander l'avis de différents spécialistes dans ce domaine mais aussi de nous déterminer si nous souhaitons garder ou non la présence de ces traits noirs.

Je terminerai ma prise de parole par donner un avis très personnel qui se traduit par un vœu, à savoir celui qu'aujourd'hui, nous sachions nous écouter. Tout comme notre armoirie serait davantage resplendissante sans ces contours noirs. Notre texte sortira enjolivé et amélioré par la recherche de consensus. Merci pour votre attention et de soutenir la réouverture de l'article sur les armoiries.

**Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Merci Monsieur Darbellay.

Nous passons donc directement au vote. Vote sur cette demande numéro 1 de réouverture de l'article numéro 4.

Pour rappel, ce sera toute la matinée pareil, ce sont des votes oui-non simples et sans cascade. On s'en réjouit d'avance. Celles et ceux qui souhaitent la réouverture de cet article 4 votent oui, votent vert. Celles et ceux qui s'y opposent votent rouge. Le vote est lancé. Par 87 voix contre 22 et 4 abstentions, vous avez rejeté la demande de réouverture.

Nous passons à la demande numéro 2 : article 7 concernant les buts. Et nous avons une demande de Gerhard Schmid qui s'exprime pour Zukunft Wallis.

### **Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS**

Ja, geschätzter Herr Präsident, meine lieben Kolleginnen und Kollegen, Zukunft Wallis hat einen Antrag, auf die Wiedereröffnung zu Artikel 7 gestellt. Es geht um eine Ergänzung von Absatz 2 in dem Sinne, dass der Kanton bei der Umsetzung der Staatsziele allen Dimensionen des Menschen Rechnung trägt. Für wen schreiben wir die Verfassung für die Menschen? Es geht bei diesem Antrag darum, dass neben der Geistigen auch die anderen Dimensionen des Menschen gibt. Nämlich der Körper, die Gefühle, der Verstand, die Psyche, das Soziale und wie Eingangs erwähnt, das Geistige. Sollte dieser Antrag hier angenommen werden, was wir hoffen, dann erübrigen sich auch der neu eingefügte Absatz 1 im Artikel 195, weil das inbegriffen wäre. Es geht also um die Umsetzung der Ziele, nicht um Ziele. Und in dem Sinn, möchten wir nur das der Staat bei dieser Umsetzung und der auch davon abgeleiteten Aufgaben allen Dimensionen des Menschen Rechnung trägt. Nichts mehr und nichts weniger. Ich danke.

*Merci Monsieur Schmid, la parole est à Madame Vuagniaux pour les Verts et Citoyens.*

### **Vuagniaux Laurence, membre de la constituante, Les Verts et Citoyens**

Monsieur le président du Collège présidentiel, chères et chers collègues, cette thématique des dimensions de la personne humaine nous a suivis, voire poursuivis, tout au long de nos travaux de deuxième lecture pour finalement atterrir, si j'ose dire, dans le chapitre sur les rapports Eglise-Etat, en ne parlant plus que de la dimension spirituelle de l'être humain.

Nous proposons donc de revenir avec cette thématique à sa juste place, c'est-à-dire à l'article 7 dans les buts de l'Etat. Merci de soutenir cette proposition.

### **Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Merci Madame Vuagniaux, nous passons donc au vote sur cette demande de réouverture numéro 2, article 7. Celles et ceux qui souhaitent la réouverture de débat appuient sur la touche verte; celles et ceux qui la refusent appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 67 voix contre 44 et 2 abstentions, vous rejetez cette demande de réouverture.

Nous passons à la demande numéro 3 : article 14 "Dignité humaine" déposée par Monsieur Perruchoud. Monsieur Perruchoud, vous avez la parole.

### **Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Merci monsieur le président. Je crois qu'y a pas lieu d'épiloguer bien longuement : la dignité humaine, j'aimerais que dans cette optique, pour faire chorus au préopinant, une pensée à Bernard Oberholzer, c'est ça la dimension spirituelle, que j'ai rencontré à l'époque où nous étions députés. Et je me souviens à l'époque de la présidence, toujours dans ma ligne de vie, il y avait Bernard Oberholzer qui faisait des signes d'encouragement. Je crois que la dimension spirituelle, c'est cela. De mettre à l'article 195, c'est complètement fantaisiste et je mesure mon propos. Je souhaiterais que l'on mette quelque part mais comme il y eut une proposition d'amendement des PDC, pour moi ils resteront éternellement les PDC du Bas, je crois qu'on se recoupe. Alors il

faudrait remettre cette notion de dimension spirituelle dans les dispositions générales. C'est l'objectif de ma demande de réouverture. J'ai suffisamment expérience politique pour ne pas me faire trop d'illusions.

**Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Merci Monsieur Perruchoud, nous passons donc directement au vote sur cette demande numéro 3, article 14. Celles et ceux qui souhaitent ré-ouvrir la discussion sur l'article 14 votent vert. Celles et ceux qui ne souhaitent pas rouvrir cette discussion votent rouge. Le vote est lancé. Par 83 voix contre 29 et 1 abstention, vous avez refusé la réouverture de discussion.

Nous passons à la demande numéro 4, article 15 "égalité et principe de non-discrimination". Nous avons 3 dépôts pour cet article. La parole est à Monsieur Zermatten.

**Zermatten Jean, membre de la constituante, Appel Citoyen**

Monsieur le président, mesdames et messieurs du Collège présidentiel, chères et chers collègues, j'interviens au nom du groupe Appel Citoyen en soutien de la réouverture de l'article 15 alinéa 2, sous le titre égalité et principe de non-discrimination. En deuxième lecture, le plénum a choisi de ne pas citer explicitement les critères de discrimination à l'alinéa 2, contrairement à la commission qui avait proposé, après avoir énoncé le principe d'égalité à l'alinéa 1, d'établir l'interdiction de la discrimination et de citer les critères. Le plénum avait suivi le rapport de minorité et plusieurs amendements, si bien que l'alinéa 2 se satisfait actuellement de dire : nul ne doit subir de discrimination. Pour nous, c'est peu, trop peu.

Il est certain qu'on peut choisir cette voie minimaliste, en disant simplement que nul ne doit subir de discrimination. Mais ce faisant, on affaiblit considérablement la portée de l'affirmation de non-discrimination car disposer d'une liste permet de protéger explicitement les personnes ou les groupes de personnes en identifiant les critères de discrimination de manière concrète et non de manière générale.

Donc, si on n'établit pas de liste de critères, on reste dans un article de portée générale qui protège très mal les plus faibles des actes discriminatoires. On affaiblit la protection, surtout on empêche une victime de discrimination de pouvoir se fonder sur un texte clair et sur un motif considéré constitutionnellement comme discriminatoire.

Il est clair du point de vue constitutionnel que c'est l'énumération des motifs de discrimination qui donne du sens, de la cohérence et de la substance à l'interdiction générale. Ce que nous demandons donc maintenant, c'est la réouverture du débat. Dire oui, nous permettra de discuter le rétablissement de la liste des critères de discrimination. Nous avons bien compris que la liste, telle qu'elle a été supprimée, avait provoqué quelques éruptions cutanées chez un certain nombre de Constituants. Certains craignant même que l'on permette la polygamie. Nous sommes prêts, avec d'autres à revoir la rédaction de ces critères pour la rendre plus digeste lors de la lecture bis, sous la forme d'un texte amendé. Je vous remercie de dire oui à notre proposition.

*Merci Monsieur Zermatten, la parole est à Madame Rey-Siggen pour le groupe PS et Gauche citoyenne.*

**Rey-Siggen Janine, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne**

Monsieur le président, chères et chers collègues, le Parti socialiste et Gauche citoyenne demande la réouverture de l'alinéa 2 de l'article 15 sur l'égalité et le principe de la non-discrimination, et demande de reprendre la liste des critères de discrimination, incomplète certes, mais tout de même importante pour la compréhension du but de cet article. Je ne suis pas certaine que cet article amputé de cette liste permette une bonne compréhension des protections que nous

voulons apporter à la population. Le plus important dans ce texte que nous mettons en place dans les générations futures est qu'il puisse être compris facilement et par le plus grand nombre, surtout dans le chapitre des droits fondamentaux qui touche au cœur de la vie de nos concitoyens et de nos concitoyennes. Ne rendons pas nébuleuse la lecture de cet article.

Lorsqu'il y a une insulte propre à propager la haine de l'autre, il est fondamental pour la personne qui en est victime de pouvoir identifier très rapidement le délit et la protection dont elle peut bénéficier. Ces précisions n'alourdissent pas le texte mais permettent au contraire la compréhension in fine de l'article. Il n'est pas raisonnable de toujours prétendre que si la Constitution fédérale dit la chose, nous pouvons nous abstenir de la nommer. En effet, chaque citoyenne, chaque citoyen doit pouvoir comprendre la volonté valaisanne en la matière, sans devoir se procurer une édition de la Constitution suisse pour en connaître la portée. Je vous demande donc d'accepter la réouverture de la discussion sur le sujet des discriminations. Je vous remercie de votre attention.

*Merci Madame Rey-Siggen. Je vous remercie également de chuchoter lorsque vous parlez entre vous, par respect pour les orateurs. Merci. Madame Farquet, vous avez la parole.*

### **Farquet Natascha, membre de la constituante, VLR**

Monsieur le président, chères et chers collègues, nous vous proposons de réouvrir l'article 15 alinéa 2 relatif au principe de non-discrimination. Contre toute attente, cette assemblée a décidé de réduire ce principe à sa plus simple expression, puisque l'article 15 alinéa 2 se borne à l'énoncé, et ce alors même qu'en première lecture la proposition de la commission qui est identique à celle de la deuxième lecture a résisté aux assauts des amendements qui souhaitaient cette même conclusion. Notre future constitution devrait donc se contenter d'une simple locution : nul ne doit subir de discrimination. Aucune précision, aucune explication, ni même aucun un accent sur la nature de discrimination contre lesquelles on veut lutter en particulier. Notre future constitution qui serait adoptée en 2023 ou en 2024 irait donc beaucoup moins loin que l'article 8 de la Constitution fédérale de 1999. Elle n'entendrait ainsi pas donner un signal fort et clair. Non seulement nous voulons proscrire les discriminations mais nous condamnons également et par là même, nous luttons en particulier contre ses formes les plus ordinaires, les plus fréquentes, les plus détestables, les plus odieuses et les plus douloureuses pour les personnes concernées, sans oublier qu'aucune forme de discrimination ne serait mise de côté dans la version proposée par la commission, par les commissions de première lecture et de deuxième lecture, l'emploi de l'adverbe notamment écartant toute exclusion. Non, notre future constitution ne peut négliger de proscrire toutes ces formes de discrimination et proclamer notre soutien aux personnes victimes de ce fléau. Nous vous remercions donc de soutenir notre demande de réouverture afin de conserver la substantifique moelle de principe de non-discrimination. Merci.

### **Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Merci Madame Farquet, nous passons au vote sur cette demande numéro 4 article 15, intitulé égalité et principe de discrimination, celles et ceux qui souhaitent réouvrir la discussion appuient sur la touche verte, celles et ceux qui refusent la réouverture sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 62 voix contre 50 et 2 abstentions, vous avez refusé la réouverture de discussion.

Demande numéro 5, article 17 droit à la vie, à la liberté personnelle et à une fin de vie digne. Nous avons 6 demandes de réouverture, Monsieur Kreuzer, qui s'exprime pour le SVPO.

### **Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO**

Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, die SVPO hat nach wie vor grosse Mühe mit der Formulierung "Recht auf frei gewähltes Lebensende". Wir möchten, dass das

Plenum dies nochmals überdenkt und weisen auf die Probleme eines solchen Rechts hin. Die Sterbehilfe ist bereits auf Bundesebene geregelt und ist bereits relativ weit geöffnet worden. Es gibt keinen Grund, hier noch weiterzugehen und gerade Institutionen und ihre Mitarbeiter unter Druck zu bringen, denn damit würde im Wallis eine Recht auf Verfassungsebene schaffen, auf welches man sich berufen kann. Es führt zu Problemen, wenn sich Mitarbeitende in Spitälern, Altersheimen und so weiter plötzlich unter Druck fühlen, sich an Handlungen zu beteiligen, die sie moralisch nicht vertreten können. Gehen wir hier nicht noch weiter, als wir unbedingt müssen. Hingegen ist ein würdiges Lebensende sicher eine Formulierung, wo wir alle zustimmen können und dies würde völlig ausreichend. Besten Dank.

*Merci Monsieur Kreuzer, la parole est à Monsieur Quennoz pour le groupe UDC et Union des citoyens.*

### **Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Monsieur le président, chers collègues, je crois que dans ces réouvertures, nous devons aussi cibler nos efforts sur les points qui peuvent finalement faire perdre de l'électorat dans le cadre de l'acceptation de nos futurs travaux. Pour cette raison, le groupe UDC souhaite vraiment revenir sur cet article. La formule dérange, donc je pense qu'on doit vraiment réouvrir la discussion dessus pour peut-être atténuer la formule choisie actuellement, et peut-être trouver un autre compromis, aussi par rapport aux discussions qui vont intervenir fin novembre sur la loi sur la fin de vie. Donc, pour cette raison, le groupe UDC vous invite vraiment à réouvrir la discussion sur ce sujet. Je vous remercie.

*Merci Monsieur Quennoz, la parole est à Monsieur Abächerli pour le groupe Die Mitte Oberwallis.*

### **Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis**

Geschätzte Damen und Herren, das Thema wird die kantonale Politik prägenden in den nächsten Wochen, wird eine Abstimmung in ein paar Wochen. Wenn wir jetzt entscheiden, hier auf zu machen, haben wir auch die Möglichkeit, dann wirklich den Volkswillen, der am 27. November dann bekannt sein wird, in diesen Artikel einfließen zu lassen oder nicht, wenn wir heute dagegen sprechen werden wir die Chance nicht haben. Entsprechend würden wir von der Mitte Oberwallis sehr stark empfehlen, hier diesen Artikel nochmals aufzumachen, damit wir wirklich sehen können, was entscheidet das Volk am 27. November und dann können wir auf dem eingehen und das einfließen lassen in der Verfassung, ja oder nein. Danke für die Aufmerksamkeit.

*Merci Monsieur Abächerli, la parole est à Monsieur Léger pour le dépôt Léger, Darbellay Pierre et Luisier.*

### **Léger Alain, membre de la constituante, Le Centre**

Monsieur le président, chers membres du Collège présidentiel, chers Constituants, permettez-moi, en cette première prise de parole de partager à la famille de Monsieur Oberholzer et au groupe Appel Citoyen mes sincères condoléances. Il nous restera de Bernard un souvenir lumineux par sa tendresse et sa gentillesse qu'il nous a partagée.

Nous demandons de réouvrir la discussion sur l'article 17, je ne reviendrai pas sur les arguments du rapport d'experts en droit très critiques à ce sujet. Mais ces 2 mots librement choisie peuvent avoir des conséquences négatives sur les plus faibles et fragiles d'entre nous. 2 exemples concrets sur ce sujet si délicat. Une association pour la prévention au suicide avait demandé au milieu des médias de ne plus écrire d'articles partageant les statistiques et méthode de suicide, car on observait une augmentation de ces actes dans les semaines suivantes. Dans mon travail de cheminot, lors d'un suicide, l'annonce des retards de trains se fait avec pudeur dans les gares, en parlant d'accidents de personnes. Gardons cette même pudeur dans la constitution. Les mots



librement choisie peuvent raisonner différemment dans le cœur d'une personne en souffrance même passagère. Pas mal d'entre nous, j'imagine, dont moi, avons eu des creux dans nos vies que ce soit physique ou psychologique. C'est dans ces moments charnières que la société doit garder une main tendue en ne disant pas que tu es libre de faire un choix funeste, mais plutôt de faire résonner des mots comme espérance en l'avenir. Merci pour votre attention.

*Merci Monsieur Léger, la parole est à Monsieur Frédéric Pitteloud pour un dépôt personnel.*

**Pitteloud Frédéric, membre de la constituante, Le Centre**

Merci monsieur le président, chères et chers collègues, je demande à titre personnel effectivement la réouverture car ce sujet délicat a fait l'objet d'un vote serré du plénum et aussi car l'inscription dans le texte fondamental d'un droit à une fin de vie librement choisie serait un sujet très discuté lors de la campagne en vue de l'adoption de notre projet et je propose que nous évitions ce débat car il n'est pas utile.

J'aimerais dire d'emblée que je ne crains pas le débat de fond, notamment celui pour ou contre Exit ou Dignitas ou autre organisation de ce genre, car je soutiens à titre personnel tout à fait le système actuel très adapté. J'ai notamment accompagné une personne très proche dans ses démarches en vue de sa fin de vie. Mais le débat n'est pas là, mesdames et messieurs, il est juridique et il est politique. Juridiquement, il est en lien avec la portée normative et la justiciabilité de la disposition.

La commission de deuxième lecture a écrit dans son rapport qu'elle n'attendait pas aller plus loin que le Droit fédéral, mais je vous rappelle que dans leur avis de droit, les professeurs Ammann et Mahon ont écrit, je cite, que le droit fondamental à une fin de vie digne et librement choisie va plus loin que le Droit fédéral et que en fonction de ce qu'il est censé impliquer, la question de sa conformité au droit supérieur pourrait se poser. C'est la raison pour laquelle je proposerai en lecture 2 bis de nous en tenir à la fin de vie digne, à l'instar du projet de la première lecture sur lequel un consensus très large avait été trouvé et qui permet largement de maintenir le système actuel, selon moi satisfaisant. Le débat, il est également politique, mesdames et messieurs, car notre projet de nouvelle constitution devra être approuvé comme on l'a déjà entendu à plusieurs reprises et comme nous le savons toutes et tous par une majorité de Valaisannes et de Valaisans. La fin de vie librement choisie inscrit comme un droit constitutionnel dans notre texte fondateur, serait un sujet bien évitable puisque le système actuel n'a pas besoin d'une telle base constitutionnelle. Nous voulons d'ailleurs ne pas aller plus loin que le Droit fédéral comme l'a écrit le rapport de la commission de deuxième lecture dans son rapport, raison pour laquelle je vous invite à revenir et à réouvrir ce débat en acceptant cette demande de réouverture de l'article 17. Merci de votre attention.

**Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

*Merci Monsieur Pitteloud et dernière prise de parole pour un dépôt personnel également à Monsieur Perruchoud.*

Mesdames et messieurs, l'exercice est bien difficile à l'attention du Collège présidentiel où on demande de faire la distinction entre la demande et le fond.

D'un point de vue intellectuel, c'est pas possible. On devrait toujours aborder un peu le fond si l'on veut motiver la demande. Cela dit, un exercice assez passionnant que cette Constituante offre à la population de faire la distinction entre une liberté et un droit. Ici allègrement, on mélange les 2, raison pour laquelle il faut revenir, mettre l'ouvrage sur le métier, pour que l'on distingue bien ce qui est un droit, ce qui est une liberté, parce que ce librement choisie va nettement trop loin, mais là, j'aborde le fond, j'en suis conscient.

**Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Merci Monsieur Perruchoud, nous allons donc passer au vote sur cette demande numéro 5, article 17, droit à la vie, à la liberté personnelle et à une fin de vie digne. Nous votons directement, celles et ceux qui souhaitent rouvrir le débat appuient sur la touche verte, celles et ceux qui ne souhaitent pas rouvrir ce débat appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 55 voix contre 54 et 4 abstentions, vous avez décidé de réouvrir le débat sur l'article 17.

Nous passons à la demande numéro 6, article 21, droit à l'inclusion et à l'intégration. Je n'ai pas encore demande de parole, Monsieur Raboud s'exprime pour le groupe UDC et Union des citoyens.

**Raboud Damien, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Merci monsieur le président, mesdames, messieurs, le terme inclusion est de plus en plus utilisé dans les médias par les politiques et s'inscrit dans le milieu associatif et le travail social. Il est vu comme annonciateur d'une évolution des valeurs et des pratiques, voire d'un changement de paradigme social. Mais la notion d'inclusion est rarement utilisée seule, elle comporte de multiple déclinaison au plan économique, social, culturel, citoyen et professionnel. Aussi, d'aucuns s'interrogent : n'assiste-t-on pas à l'idéologie de l'inclusion ? L'inclusion constamment évoquée n'était pas employée parfois de manière dévoyée ou abusive.

Ce mot soulève effectivement des questions d'ordre scientifique, politique, social, éthique. Quel est le sens, la pertinence, la légitimité de cette nouvelle appellation ? Que penser de son utilisation de plus en plus fréquente dans l'action sociale ? Comment la positionner au regard des 3 autres concepts primordiaux que sont l'intégration, l'insertion et l'assimilation ? Il est intéressant de voir la conception et l'évolution du terme inclusion. En français le mot inclusion signifie état de quelque chose qui est inclus dans un tout, un ensemble.

Ce terme vient du latin, inclusio, emprisonnement. Après une longue absence d'usage, il est repris au 19e siècle au sens d'insérer, c'est-à-dire de faire entrer un élément dans un ensemble. Le terme inclusion comporte ainsi 2 aspects : l'inclusion ségrégative et l'inclusion intégrative. Toutefois, l'emploi actuel de ce mot est dans un sens très positif évoquant une finalité.

Il est lié au processus d'insertion sociale, d'intégration économique et d'assimilation identitaire et à la recherche de participation sociale, culturelle et civique des personnes et groupes sociaux. Bref, ce terme ouvre et pose plus de questions qu'il donne de réponses. C'est pourquoi notre groupe estime que ce mot fourre-tout n'a pas sa place dans notre constitution et qu'il soulèvera bien des difficultés, des impossibilités même lorsqu'il devra être traduit dans le réel, par le législateur donc. Nous vous invitons donc à reconsidérer cet article, merci de votre attention.

*Merci Monsieur Raboud. La parole est à Monsieur Pitteloud pour un dépôt individuel.*

**Pitteloud Frédéric, membre de la constituante, Le Centre**

Chères et chers collègues, ici aussi, j'ai l'intime conviction que nous n'avons pas épuisé le débat sur ce sujet délicat, raison pour laquelle je me permets bien humblement de solliciter sa réouverture. Ma proposition, si lectures 2 bis il y a sur cet élément, consistera à s'en tenir au droit à l'intégration car il est beaucoup plus circonscrit, beaucoup plus connu que le droit à l'inclusion.

Le débat ici encore et j'ai un peu l'impression de répéter toujours la même chose, il n'est pas tellement sur le fond, mesdames et messieurs, il ne faut pas confondre le fond et la forme, mais bien plus encore une fois sur des points juridiques et politiques. Juridiquement, encore une fois, en lien avec la portée normative et la justiciabilité de la disposition que les professeurs Ammann et Mahon ont jugées peu claires. La commission de deuxième lecture a répondu à ce grief en indiquant dans le rapport qu'il serait laissé à la jurisprudence le soin de déterminer la

partie justiciable du droit, ce qui n'est pas admissible parce qu'il nous appartient, à nous, en qualité de législateur constitutionnel, de connaître puis de mesurer à tout le moins sur le principe oui, Madame Gianadda, la signification et la portée des dispositions que nous allons voter.

Et politiquement, il s'agit encore une fois d'un débat que nous devrions éviter dans un exercice qui devrait consister avant tout en un aggiornamento de notre texte constitutionnel. Pour beaucoup, l'intégration est un acquis car c'est connu, nous le pratiquons tous les jours dans nos écoles, etc., mais l'inclusion ne devrait pas, en tant que telle, comme un sujet très compliqué, devenir un droit constitutionnel potentiellement directement justiciable, sans que nous puissions en définir clairement la portée et les limites. C'est dans cet esprit que je vous demande de soutenir la réouverture de cet article 21.

**Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Merci Monsieur Pitteloud, je n'ai pas d'autres demandes de parole. Dernier rappel, ça n'est pas le cas. Nous passons au vote sur cette demande numéro 6, article 21, droit à l'inclusion et à l'intégration, celles et ceux qui souhaitent réouvrir le débat sur cet article 21 alinéa 1 votent, appuient sur la touche verte, celles et ceux qui ne souhaitent pas rouvrir ce débat appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 69 voix contre 40 et 5 abstentions, vous avez refusé d'ouvrir à nouveau ce débat.

Demande numéro 7, article 34, proposition d'un ajout, d'un nouvel alinéa 5, un seul dépôt et la parole est à Monsieur Léger.

**Léger Alain, membre de la constituante, Le Centre**

La liberté thérapeutique et vaccinale, monsieur le président, chers membres du Collège présidentiel, chers Constituants, en cette salle nous sommes chanceux car nous pouvons nous exprimer en toute liberté et faire remonter les craintes et demandes de nos concitoyens. Nous avons subi des mois terribles et la société est encore traumatisée par ces événements pénibles et nous sommes passés proche d'une obligation vaccinale. Un médecin et pédiatre m'ont contacté pour partager la pression inouïe qu'ils avaient subie alors qu'ils essayaient d'apporter des réflexions et des propositions d'après leurs expériences professionnelles et surtout en phase avec leurs patients. Alors qu'une partie importante de la population dans un esprit de respect de l'Etat se faisait vacciner avec l'argument de non-transmission du virus, voilà qu'il y a 3 semaines, la représentante de Pfiser devant la Commission Européenne a admis qu'il y avait eu aucune enquête de leur part sur la qualité des vaccins à empêcher la transmission. Stupeur pour beaucoup de vaccinés qui, de bonne foi, avaient suivi les consignes en espérant protéger leurs proches de cette manière. Une partie de ces personnes se sentant protégées et de ne plus risquer de transmettre la maladie, appliquèrent moins les gestes barrières, faisant planer un risque de transmission plus fort encore pour leurs proches.

Afin de garder l'esprit de contradiction qui est un signe de vitalité pour notre démocratie, la liberté thérapeutique et vaccinale sont primordiaux. La droite avec justesse souvent nous parle souvent de la liberté et la gauche de nous dire notre corps, notre choix. La question est de savoir si tout ce qui vient de l'Etat et de la science doit être appliqué sans discussion, sans débat, car c'est ainsi que cela s'est passé. En réouvrant cet article nous aurons encore plus de temps au printemps 2023 pour en débattre sereinement. Ne nous privons pas de cette chance. Enfin, au vu de l'importance du sujet, je présente une motion d'ordre afin qu'il soit possible que ce vote soit fait par bulletin secret. Merci pour votre attention.

**Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Merci Monsieur Léger, nous votons d'abord sur le principe de la motion d'ordre. Nous sommes bien d'accord ?

Est-ce qu'il y a des demandes de parole concernant cette motion d'ordre qui demande donc un vote à bulletin secret ? Nous votons sur, je rappelle d'abord sur la motion d'ordre et non pas sur le vote à bulletin secret. Monsieur Vuille a la parole.

**Vuille Côme, membre de la constituante, VLR**

Monsieur le président, chères et chers collègues, donc voilà, il y a cette demande de vote à bulletin secret qui est faite, je pense qui pourra aussi être faite pour d'autres articles. Donc c'est pour ça que je pense que c'est bien de prendre la parole maintenant si on doit faire moins des réactions pour expliquer l'attitude sur cette question. Pour notre groupe, la chose est très simple, on a déjà fait tout des votes publics en plusieurs lectures sur cette question. C'est un peu compliqué maintenant de venir avec une présentation de dire on va faire par un vote à bulletin secret.

Nous ne voyons pas l'intérêt pour notre groupe. Cette demande, je ne vois pas ce qu'elle vise, chacun assume ses décisions, on l'a fait pour tous les articles, s'il y a quelque chose qui se justifie pour quelque chose de spécifique, on pourrait l'admettre, mais en tout cas par principe, c'est surtout ça le sens de ma prise de parole, c'est que ça soit que sur cet article ou sur d'autres articles, notre groupe ne suivra pas les demandes de vote à bulletin secret. Merci de votre attention.

*Merci Monsieur Vuille, la parole est à Monsieur Léger, deuxième prise de parole.*

**Léger Alain, membre de la constituante, Le Centre**

Léger contre argument, eh bien le vote final dans cette assemblée sur notre travail, sur le travail final se fera par bulletin secret. Voilà.

**Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Merci Monsieur Léger, je n'ai pas d'autres prises de parole. Nous passons donc au vote sur cette motion d'ordre demandant un vote à bulletin secret. Celles et ceux qui acceptent la motion d'ordre appuient sur la touche verte, celles et ceux qui le refusent appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 102 voix contre 12 et 1 abstention, vous avez rejeté cette motion d'ordre. Nous votons donc de manière publique sur cette demande numéro 7 article 34, art, science, et participation à la vie culturelle.

Celles et ceux qui souhaitent la réouverture du débat sur cet article 34 alinéa 5 nouveau qui concerne donc la liberté thérapeutique et vaccinale appuient sur la touche verte, celles et ceux qui ne souhaitent pas rouvrir ce débat appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 88 voix contre 25 et 2 abstentions, vous refusez d'ouvrir à nouveau ce débat.

Nous passons aux demandes au pluriel 8 et 9 qui sont donc traitées ensemble sur l'article 45. Je vous le rappelle, donc toutes les prises de parole se font maintenant et nous voterons la demande numéro 8 et numéro 9 à la fin du débat. La parole est à Madame Grand.

**Grand Anne-Marie, membre de la constituante, Le Centre**

Monsieur le président, mesdames et messieurs, chers collègues, rouvrir la discussion au sujet de l'octroi du droit de vote et d'éligibilité aux étrangers nous semble aujourd'hui plus que jamais indispensable. Comme déjà dit et répété à moult reprises, c'est un sujet bien trop sensible pour se passer d'une votation populaire et être traité à huis-clos.

Il a dès le début des travaux émergé comme un thème clivant pour n'être accepté finalement en deuxième lecture que par 61 voix contre 56. Dans l'optique de trouver une solution

qui satisfasse et afin d'éviter un refus cuisant de tout le projet de révision de la constitution à cause de ce seul objet, le groupe Le Centre vous remercie d'accepter de rouvrir la discussion sur l'article 45 alinéa 1. Je vous remercie de votre attention.

*Merci Madame Grand, je n'ai pas d'autres demandes de parole. Monsieur Abächerli pour Die Mitte Oberwallis.*

### **Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis**

Ja, geschätzte Damen und Herren, wir sind auch der Meinung, dass dieser Artikel nochmals diskutiert werden muss. Einerseits wurde er relativ knapp angenommen, zweitens ist das wirklich ein Thema, das die Bevölkerung auch spaltet und natürlich den Gegnern der neuen Verfassungsrevisionen extrem stark in den Karten spielen wird, wenn diese Notion "tel quel" so in die neue Verfassung drin sein wird, sind die Chancen, dass eine Verfassungsrevision beim Volk durchkommt relativ klein. Darum lohnt es sich hier die Debatte nochmals zu öffnen. Es gab gute Kompromisse auf dem Tisch zum Beispiel das der Kompromiss von der Kommission. Der aber abgeschmettert wurde, um eben an diese Maximalforderung festzuhalten. Wir würden sehr stark empfehlen, hier das nochmals zu überdenken und entsprechend den Artikel wieder aufzumachen. Danke für die Aufmerksamkeit.

*Merci Monsieur Abächerli, la parole est à Monsieur Kreuzer.*

### **Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO**

Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, der Entscheid des Plenums, das Ausländerstimmrecht auf Gemeindeebene ohne Mitspracherecht der Gemeinden einzuführen, ist inakzeptabel für die SVPO. Es ist eine Bevormundung der stimmberechtigten Schweizer in jeder Gemeinde und auch die Sensibilität im Oberwallis wird damit komplett ignoriert. Sie wissen ganz genau, dass ein Ausländerstimmrecht, vor allem im Oberwallis, vermutlich bei einer Abstimmung keine Chance. Ja, ich gehe mal davon aus, das würde mit vielleicht 70-80% vielleicht noch mehr abgelehnt werden. Und zwar zu Recht, denn es kann nicht sein, dass wir die hohen Privilegien unserer direkten Demokratie leichtfertig an Ausländer vergeben, ohne dass sie zumindest das Einbürgerungsverfahren durchlaufen haben. Wir vergeben so die politischen Rechte an Personen, deren Integration nicht geprüft wird und die teilweise auch das politische System nicht verstehen und auch die Sprache teilweise nicht verstehen. Deshalb legen wir Ihnen nahe, auf diesen Punkt erneut zurückzukommen. Besten Dank.

*Merci, la parole est à Monsieur Schmid, CSPO.*

### **Schmid Flavio, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO**

Ja, auch die CSPO wünscht sich, dass dieser Artikel nochmals debattiert wird. Es ist wichtig, und das war eigentlich auch der Vorschlag der Kommission, dass man hier ein Kompromiss findet, der sowohl die Befürworter wie auch die Gegner dieses Artikels auf die eine oder andere Art besänftigt oder zufriedenstellt, so dass die Verfassung und schlussendlich der Abstimmungskampf rund um die Verfassung nicht mit diesem hoch emotionalen Thema von diesem dominiert wird und damit, dass die Verfassung eine Chance hat und nicht von der einen oder der andere Seite massiv bekämpft wird. Deshalb wünschen wir uns, dass wir als Verfassungsrat es schaffen, aufeinander zuzugehen, und ein Kompromiss zu finden, der wie gesagt, von der Mehrheit im Rat und auch von den Gegnern zumindest akzeptiert werden kann und ich erinnere da auch an den Kommissionsvorschlag. Ich finde oder wir finden ein guter Kompromiss war zwischen diesen beiden verhärteten Fronten zu vermitteln. Besten Dank.

*Merci Monsieur Schmid, la parole est à Monsieur Dupont.*

**Dupont Jean-Marc, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne**

Merci monsieur le président, chères et chers collègues, je ne vais pas parler d'étrangers, je vais parler de bonnes Suissesses et de bons Suisses qui ne peuvent pas voter. Je demande vraiment la réouverture à l'article 45 de l'alinéa concernant le vote des personnes durablement incapables de discernement. Il est vraiment très important pour moi que l'on rediscute de cela après avoir passé, je l'espère à toutes et tous de bonnes fêtes et qu'on reprenne cela l'année prochaine parce que c'est un sujet, je le rappelle, qui avait été accepté à 60% en première lecture et refusé pour 2 voix en deuxième lecture.

Donc s'il y a quelque chose de serré, je pense que c'est cet article-là. Donc, je vous demande vraiment de réfléchir, j'ai eu énormément de retours négatifs de personnes en situation de handicap, d'associations de défense de leurs droits et d'associations de parents qui seraient vraiment très déçus si nous ne rediscutions pas de cela. Alors, bien sûr, j'aimerais que l'on change d'avis, que l'on revienne avec le vote de première lecture mais, en tout cas, j'aimerais beaucoup reparler avec vous et profiter peut-être de ce temps-là, j'avais déjà lancé cet appel, pour rencontrer des personnes dites durablement incapables de discernement et vous verrez qu'ils pourront bien discuter avec vous. Je demande vraiment la réouverture également de cet alinéa, merci pour votre attention.

*Merci Monsieur Dupont, la parole est à Monsieur Léger qui s'exprime à titre personnel.*

**Léger Alain, membre de la constituante, Le Centre**

Titularité des droits politiques alinéa 5, monsieur le président, chers membres du Collège présidentiel, comme d'habitude, les droits politiques des personnes durablement incapables de discernement peuvent être suspendus par décision de l'autorité compétente à conditions définies par la loi. Quid des personnes qui sont actuellement privées de ce droit et quand les conditions de la loi seront redéfinies, ils devront faire un chemin particulièrement difficile pour recouvrer ce droit. C'est pourquoi je soutiens la réouverture de cet article 5 afin que personne ne soit restreint dans leurs droits politiques. J'en profite pour saluer ma cousine Angélique et lui dire que je ferai mon possible pour qu'elle puisse revoter un jour. Ce sera peut-être pour son cousin ou peut-être pas.

*Merci Monsieur Léger, la parole est à Monsieur Dubois pour le VLR.*

**Dubois Arnaud, membre de la constituante, VLR**

Merci monsieur le président, mesdames et messieurs du Collège présidentiel, chères et chers collègues, à la suite de mes collègues Dupont et Léger, je veux aussi dire quelques mots pour, vous savez que le groupe VLR demande également la réouverture de cet alinéa 5 à l'article 45. Je rejoins Monsieur Perruchoud sur le fait qu'il est quasi impossible ou très difficile en tout cas de distinguer complètement la demande de réouverture du fond de l'article, donc laissez-moi juste quelques mots sur le fond finalement, sur la suspension des droits politiques pour les personnes incapables de discernement. Premièrement, il faut quand même rappeler que c'est une décision qui est très lourde, ça a été dit par Monsieur Dupont, qui est difficile, qui est douloureuse pour les concernés. Donc, pour prendre une telle décision, il faudrait un motif très fort pour limiter finalement ce droit, le droit de participer à la vie politique.

Le motif qui est souvent évoqué, qui a été évoqué ici lors de nos discussions en première en deuxième lecture, c'est celui de la lutte contre la fraude et finalement de la protection de notre démocratie, que la démocratie ne soit pas finalement biaisée par cette fraude. Force est de constater que la disposition rate sa cible puisque, actuellement, elle est en vigueur et des fraudes existent dans notre canton également.

Et sur cette question-là, pour que la volonté populaire soit biaisée par la captation des votes, il faudrait que les proches-aidants, ça a déjà été dit, que les proches-aidants soient

malhonnêtes, donc préjuger que les proches-aidants soient malhonnêtes, qu'ils tentent de capter le vote et qu'en plus, ils le fassent tous dans le même sens parce que sinon, même s'il y a des votes qui seraient captés, ça n'a aucune incidence sur le résultat final et le respect démocratique. Vous voyez donc, il n'y a pas de danger pour notre démocratie à laisser les droits politiques aux personnes incapables de discernement. Le plus gros risque, c'est que ces personnes, au final, ne votent pas si elles n'ont pas d'avis sur tel ou tel sujet. Et puis, pour lutter contre la fraude, parce que ça on pourrait en faire une affaire vraiment de principe, on veut absolument aucune fraude, si l'objet c'est la lutte contre la fraude, ça a déjà été dit aussi, mais il faut le rappeler, il faut, il faut lutter contre les fraudeurs, contre les coupables, il faut punir les coupables et pas punir les victimes. Donc, au vu des arguments, au vu aussi des votes extrêmement serrés, plusieurs fois on a demandé des réouvertures de votes d'un côté ou de l'autre, parce que les votes étaient serrés, je crois pouvoir dire effectivement à la suite de Monsieur Dupont que ce vote était certainement plus serré, puisqu'il a été largement accepté en première lecture à 60% et refusé pour 2 voix en deuxième lecture. Je vous demande de nous laisser du temps sur ce sujet, qu'on puisse en rediscuter et donc de soutenir cette demande de réouverture. Merci.

*Merci Monsieur Dubois, à la parole est à Madame Cretton pour Appel Citoyen.*

### **Cretton Cilette, membre de la constituante, Appel Citoyen**

Monsieur le président, mesdames, messieurs, Appel Citoyen vous invite à son tour, à accepter la réouverture de cet article

À nos yeux, il s'agit tout simplement d'une question de dignité humaine, de respect de cette dignité humaine. Nous savons tous que le droit de vote et d'éligibilité ne sont pas des droits qui peuvent être exercés par procuration. Il faut impérativement que chaque personne en situation de handicap décide elle-même et soit en mesure de le faire si elle veut s'exprimer, exprimer son vote. Donc, je ne vois pas du tout où pourrait être le danger de laisser, par simple dignité, ces droits à ces personnes en situation de handicap, de telle manière à ce qu'elles puissent décider elles-mêmes si elles veulent les exercer ou non. Donc, je vous invite à accepter la réouverture de cet article merci.

*Merci Madame Cretton, la parole est à Monsieur Perruchoud pour l'UDC et Union des citoyens.*

### **Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Pour moi-même avant tout monsieur le président, mesdames et messieurs,

*Non Monsieur, vous vous exprimez au nom du groupe, c'est seules les personnes aux groupes qui ont déposé, qui peuvent s'exprimer. Donc soit c'est au nom du groupe, soit il n'y a pas de prise de parole,*

Je vous laisse choisir monsieur le président,

*Vous vous exprimez donc au nom du groupe merci.*

S'il fallait faire la démonstration qu'il est impossible de motiver la requête sans aborder le fond, vous reprenez les propos qui ont été tenus ici. On a tous en toile de fond, le fond précisément. Alors, ne craignons pas la lumière, je prends à Monsieur Dupont l'argumentation de fond pour demander que lumière soit faite et qu'on réouvre la discussion.

*Merci Monsieur Perruchoud, nous allons donc passer au vote.*

### **Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Nous commençons par la demande de réouverture numéro 8 qui concerne l'article 45 alinéa 1 dans la titularité des droits politiques, celles et ceux qui souhaitent la réouverture de cet article 45 alinéa 1 appuient sur la touche verte, celles et ceux qui la refusent appuient sur la touche

rouge. Le vote est lancé. Par 64 voix contre 50 et 2 abstentions, vous avez accepté de réouvrir la discussion sur l'article 45 alinéa 1.

Nous passons à la demande numéro 9 article 45 alinéa 5, titularité des droits politiques également, nous passons au vote, celles et ceux qui acceptent la réouverture appuient sur la touche verte, celles et ceux qui la refusent appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 83 voix contre 32 et 1 abstention, vous avez accepté également de rouvrir l'alinéa 5.

Nous passons à la demande numéro 10, article 46, qui souhaite, Appel Citoyen qui souhaite ajouter un nouvel alinéa 4. Monsieur Evéquoaz a la parole.

### **Evequoaz Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen**

Merci monsieur le président, chères et chers collègues, lors des débats précédents, vous vous souvenez que nous avons proposé de demander pour chaque article qui parlait d'élection à la proportionnelle que l'on ajoute les mots sans biais, la proportionnelle sans biais.

Sur le fond, vous vous rappelez, puisque je parle du fond Monsieur Perruchoud, il existe plusieurs méthodes de répartition des sièges, je vais pas y revenir, certaines méthodes sont biaisées en faveur des grands partis, il y a une distorsion mathématique dans la méthode qui fait que les grands partis sont favorisés, d'autres méthodes sont neutres, elles sont justes, elles répartissent les sièges au plus juste de la réalité des forces politiques. Monsieur Perruchoud m'a d'ailleurs transmis une présentation du professeur Mahon qui l'a tenue à Bramois en 2016 où il parle justement de ces différents systèmes d'élection et il mentionne la différence entre les 2 types de systèmes. Il mentionne également que de nombreux cantons qui ont révisé récemment leur constitution utilisent des méthodes qui sont sans distorsions, entre autres Zurich, Argovie, Schaffhouse, Zoug, Nidwald Schwytz, encore, Bâle-Ville.

Lors des débats qu'on a eus, les propositions d'ajouter l'expression sans biais à plusieurs endroits ont été refusées par ce plénum avec 2 arguments. Le premier : on ne veut pas multiplier l'apparition de ce principe à chaque fois qu'on a une élection on écrit proportionnelle sans biais. Donc on veut pas multiplier, et puis l'expression elle-même proportionnelle sans biais n'est pas très claire et n'est pas très compréhensible. Ce sont de très bons arguments, d'où la proposition aujourd'hui de réouvrir l'article 46 alinéa 4 nouveau pour insérer un seul principe général pour dire que les élections à la proportionnelle utilisent un système qui n'utilise pas de distorsion. La formulation exacte pourra être rédigée ensemble avec les personnes intéressées avec l'aide également de juristes constitutionnels. Je pense par exemple au professeur Mahon, qui est spécialiste de ces questions, pour qu'on puisse avoir une formulation qui fasse consensus, qui soit à la fois claire et qui soit juridiquement solide. Notez aussi qu'on ne réouvre que l'alinéa 4 nouveau, donc y a pas du tout de risques de revenir sur une autre partie de l'article 46, on ouvre effectivement la discussion que sur cet alinéa nouveau. Je vous invite donc à ce qu'on puisse trouver une formulation qui fasse consensus entre nous pour avoir une rédaction qui soit solide. Je vous remercie.

### **Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Merci Monsieur Evéquoaz, nous passons donc au vote sur cette demande numéro 10, article 46 alinéa 4 nouveau, celles et ceux qui souhaitent ouvrir la discussion sur cette demande appuient sur la touche verte, celles et ceux qui la refusent appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 64 voix contre 42 et 10 abstentions, vous avez refusé l'ouverture de cette discussion.

Nous traitons les demandes 11 et 12 concernant l'article 47 ensemble. La demande 11 demande la réouverture de l'entier de l'article 47, la demande numéro 12 uniquement de l'alinéa 5. Les prises de parole sont donc communes et un vote aura lieu sur les 2 objets à la fin des prises de parole. Je n'ai pas de prise de parole. Monsieur Bender s'exprime au nom du VLR.



**Bender Philippe, membre de la constituante, VLR**

Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'interviens au nom de VLR concernant l'alinéa 5 de l'article 47. Nous demandons la réouverture et partant l'abandon de cet alinéa. Pourquoi ?

Vous savez très bien que nous ne sommes pas contre une représentation équilibrée des 2 composantes culturelles et linguistiques du Valais à la chambre des cantons, d'un Valais surtout uni. Mais ici nous pensons que même s'il est bon, même s'il est juste que l'on puisse plaider en français et en allemand devant la chambre des cantons nos intérêts communs, nous pensons que au fond la solution constitutionnelle rigide ne suffira pas et n'emportera pas la conviction. Non seulement, je pense que le droit est bien, le droit est puissant, mais le droit n'épuise pas la vie. Et ce qui importe ici au fond, ce sont l'accord, le dialogue entre les forces culturelles, entre les forces politiques, parce que aux fins des fins, nous sommes en 2022 maintenant. Le monde ancien n'est plus. Le monde nouveau va venir, et chacun sait que ce qui était bon il y a 50 ans, ne le sera plus demain. C'est la raison pour laquelle il vaut mieux que cette question de la représentation équilibrée soit réglée par je dirais la politique, les forces politiques, par le dialogue politique, de tolérance, d'ouverture et d'intelligence et non pas que soit inséré simplement dans un article constitutionnel. D'ailleurs les juristes ne sont pas unanimes, loin de là. D'autre part, vous voyez très bien que la loi peut corriger l'élection qui ne serait pas bonne, et qui fait la loi, le Grand Conseil ? Et dans quel délai ? Et comment on va corriger, en disant toi tu ne vas pas siéger ? Tu as été élu mais tu ne vas pas siéger ? Non, chacun a compris que le peuple est souverain chez nous jusqu'à nouvel avis, mais là on peut changer d'opinion là-dessus. C'est la raison pour laquelle le groupe VLR vous demande de rouvrir l'article 47 et d'abandonner plus tard l'alinéa 5. Je termine en disant ceci, le véritable pluralisme, nous sommes les enfants [...].

*Merci de conclure Monsieur Bender.*

Encore une seconde... bien je dirai ceci, nous sommes tous les mêmes.

*Merci Monsieur Bender, la parole est à Monsieur Kreuzer pour le SVPO.*

**Kreuzer Michael, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO**

Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, im Verfassungsentwurf steht aktuell folgendes: besteht ein langfristiges Ungleichgewicht in der Vertretung der Sprachregion bei den Mitgliedern des Ständerates, kann das Gesetz eine zeitlich befristete Massnahmen zur Korrektur dieses Ungleichgewichts vorsehen. Diese Formulierung, meine Damen und Herren, seien wir einfach ehrlich, ist nicht das Papier wert, auf dem es geschrieben steht. Was bedeutet langfristig? 5 Jahre, 10 Jahre, 20 Jahre, 50 Jahre, 100 Jahre kein Mensch weiss das. Das Gesetz kann eine Massnahme vorzusehen, ja genau, das Gesetz kann oder das Gesetz kann auch nicht. Das Wissen wir auch noch nicht. Und dies ist und dies in einer Verfassung, wo dieses Plenum Details in anderen Artikeln hinein geschrieben hat, in anderen Bereichen, die niemals auf Stufe Verfassung geregelt werden sollen. Die SVPO ist enttäuscht, dass die Stimme des Oberwallis in diesem Saal leider in vielen anderen Punkten auch hier in Sachen Ständerat bisher, nicht gehört wurde und die SVPO lässt sich garantiert nicht mit solchen nichts nutzen Formulierungen abspesen und so etwas werden wir und können wir auch im Oberwallis nicht als Erfolg verkaufen. Deshalb unternehmen wir hier einen letzten Versuch, wenn Sie, denen diese neuen Verfassung so wichtig ist, wollen, dass dieses Projekt im Wallis und auch im Oberwallis eine Chance hat und nicht zur grössten Spaltung führt, die wir gesehen haben zwischen deutsch- und französischsprachigen Wallis. Dann müssen Sie jetzt in einigen Punkten vielleicht 4, 5 zentralen Punkten fürs Oberwallis korrigieren und ein garantierter Ständerat für das Oberwallis ist ein Punkt davon. Ein Punkt der keinem französischsprachigen Walliser weh tut. Im Gegenteil, es wäre sogar gut für das Unterwallis, wenn immer ein Oberwalliser Ständerat in Bern wäre. Es geht nicht nur

um das Oberwallis, es geht um das ganze Wallis. Es geht darum, mit einem französischsprachigen und einem deutschsprachigen Ständerat...

*Merci de conclure Monsieur Kreuzer...*

Wallis in Bern zu vertreten. Besten Dank.

*Merci Monsieur Kreuzer, la parole est à Monsieur Schmid pour le CSPO.*

### **Schmid Flavio, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO**

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich versuche ein bisschen einen anderen Ansatz zu fahren. Wir haben gewichtige politisch-politische Dimensionen, das ist der Ständerat, das ist der Staatsrat, das ist der Grosse Rat und es ist wichtig, dass wir im Zusammenspiel und im Zusammenleben zwischen eben dem deutschsprachigen Teil und dem französischsprachigen Teil das Gesamte sehen und Lösungen suchen im gesamten Kontext. Über diese Dimensionen hinaus und hinweg muss man das Gesamtbild sich anschauen. Deshalb sind wir von der CSPO der Auffassung, dass dieser Artikel auch mitdiskutiert werden in diesem Paket der politischen Dimensionen, damit man Lösungen findet, dass sich das gesamte Wallis durch die Verfassung abgeholt und angesprochen fühlt. Das ist unser Wunsch und unser Appell. Darum wollen wir diesen Artikel auch wieder diskutiert haben. Besten Dank.

*Merci Monsieur Schmid, la parole est à Monsieur Abächerli pour le CVPO.*

### **Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis**

Geschätzte Damen und Herren ich muss nicht viel länger werden, weil meine 2 Vorredner haben sehr viel gesagt. Sachen die wir auch teilen es ist schon eine Signalwirkung, wenn man sieht, dass alle 3 bürgerlichen Parteien, die im Oberwallis 90% der Bevölkerung repräsentieren, hier den Antrag stellen, diesen Artikel wieder aufzumachen und darum ist es ein Votum, das auch zeigt, dass man die Anliegen des Oberwallis ernst nimmt. Wir haben vorher Flavio Schmid gehört, der sagt das auch man muss alles in ein Paket anschauen und für uns gehört der Ständerat einfach auch in das Paket rein und darum möchten wir auch, dass dieser Antrag angenommen wird und wird das an der 2bis zusammen mit den anderen Themen besprechen können. Danken für die Aufmerksamkeit.

*Merci Monsieur Abächerli, la parole est à Monsieur Perruchoud qui s'exprime à titre personnel cette fois.*

### **Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Ma requête, et monsieur le secrétaire général peut confirmer, était marquée Perruchoud et al, c'est du latin, ça veut dire qu'avec d'autres partenaires du groupe UDC, peu importe si ça n'a pas été repris fidèlement. J'aimerais, avec notre collègue Voeffray, prendre son terme lorsque l'on a parlé de cette solution pour le Conseil aux Etats, ein waage Versprechen. Il s'agit de définir pour prendre à nos amis et collègues du Zukunft la notion de déséquilibrée et durable.

C'est tout simplement, et cela a été déjà dit tout à l'heure, impossible d'obtenir une solution, une réponse satisfaisante, en tout cas pas rapidement, cela signifie qu'on devrait attendre des décennies pour savoir s'il y a un déséquilibre, savoir quelle est la solution durable. L'objectif est le même pour nous tous. Nous voulons une représentation équitable de toutes les sensibilités du canton, pas simplement linguistique, c'est l'objectif. Jusqu'ici, nous n'avons pas atteint ce but.

Si je fais chorus à la demande de réouverture, c'est que ce problème soit renvoyé en commission et que la commission s'entoure de bons professionnels de niveau académique. Est-ce que l'on aurait pensé une fois à interpeller l'ancien président du Tribunal fédéral, Claude Rouiller, qui est Valaisan, comme nous tous, qui connaît le Valais et qui connaît superbement le droit. J'aimerais qu'on l'interpelle, qu'il vienne en appui à la commission pour nous faire une

proposition qui soit vraiment acceptable pour toutes les sensibilités politiques, linguistiques et autres de cette République.

**Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Merci Monsieur Perruchoud, nous passons donc, au vote sur cette demande numéro 11. Pour débiter, réouverture de l'entier de l'article 47, celles et ceux qui souhaitent réouvrir cet article 47 éléction au Conseil des Etats dans son ensemble, appuient sur la touche verte, celles et ceux qui ne souhaitent pas rouvrir le débat appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 62 voix contre 52 et 3 abstentions, vous avez refusé d'ouvrir le débat sur l'entier de l'article 47.

Nous passons au vote numéro 12 qui propose de réouvrir uniquement l'alinéa 5 de cet article 47. Donc toujours sur le thème de l'éléction au Conseil des Etats. Celles et ceux qui souhaitent réouvrir cet article 47 alinéa 5 appuient sur la touche verte, celles et ceux qui ne souhaitent pas rouvrir ce débat appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 69 voix contre 47 et 1 abstention, vous avez refusé d'ouvrir à nouveau cet article 47 alinéa 5.

Nous passons à la demande numéro 13, article 48 1 et 1bis concernant l'initiative législative. La parole est à Madame Follonier pour le VLR.

**Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR**

Monsieur le président, chères et chers collègues, au nom du groupe VLR, voici quelques précisions sur notre souhait de réouverture de l'article 48 de notre projet de constitution.

Lors de la deuxième lecture, l'amendement du Centre a reçu l'approbation du plénum par 68 voix contre 46 et 4 abstentions, supprimant ainsi la possibilité pour 1/8e des communes de déposer une initiative législative, laissant la responsabilité au Grand Conseil de légiférer sur les conditions de l'exercice de ce droit. Ce résultat de vote trouve très probablement son fondement dans le fait que les Constituants ont estimé qu'un 8e des communes n'était pas assez représentatif de la population cantonale.

Cependant, il est primordial de rouvrir la discussion au sujet de l'article 48 alinéa 1bis. En effet, tel que rédigée cette disposition ne fait que renvoyer la discussion au Grand Conseil avec un risque d'une réintroduction d'un seuil d'1/8e des communes. Or, ce droit de permettre à certains citoyens de peser plus dans le débat politique cantonal en fonction de sa domiciliation, n'a jamais existé et ne doit pas aujourd'hui être créé. Si, toutefois, ce droit populaire ressortant de l'alinéa 1bis devait perdurer, alors il est primordial qu'il soit dans la constitution puisqu'il en constitue même le fondement. L'on ne peut alors laisser une telle possibilité à la loi. Une telle disposition concrétiserait une inégalité conséquente entre les communes et les citoyens de celles-ci. Cela pourrait signifier qu'un citoyen d'une petite, voire très petite commune valaisanne aurait une force 10, 20 voire 1000 fois plus importante que le citoyen d'une plus grande commune ou encore d'une ville du canton.

Au vu de la haute portée qu'a une initiative législative, une telle inégalité de traitement ne peut être retenue dans notre constitution. Cela ne tient tout simplement pas la route dans un Etat démocratique. Nous retirons notre demande de réouverture de l'article 48 alinéa 1 et vous remercions d'avance de votre soutien pour la réouverture de l'article 48 alinéa 1bis, car il est primordial de respecter une répartition des forces équitables et de laisser un même poids à chaque citoyen de notre canton et de discuter ainsi du droit d'initiative communale. Merci de votre attention.

**Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Merci Madame Follonier, nous passons donc au vote sur cette demande 13, je vous rappelle qu'elle concerne l'article 48 alinéa 1bis du coup, relatif à l'initiative législative. Celles et ceux qui souhaitent rouvrir ce débat appuient sur la touche verte, celles et ceux qui ne souhaitent pas rouvrir ce débat appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 86 voix contre 27 et 2 abstentions, vous refusez d'ouvrir à nouveau ce débat.

Nous passons à la demande numéro 14, article 50 alinéa 1 et 1bis, une demande a été formulée par le VLR et Madame Follonier s'exprime en son nom.

**Follonier Mélanie, membre de la constituante, VLR**

Monsieur le président, chères et chers collègues, je reviens brièvement, donc sur cette demande de réouverture puisque lors des débats de deuxième lecture, l'amendement du Centre a là, concernant l'actuel alinéa 1bis, a été accepté par le plenum par 60 voix contre 48 et 4 abstentions. Là encore, le plénum a décidé de supprimer la possibilité pour le 1/8e des communes valaisannes de déposer un référendum facultatif.

Une fois encore la mise en œuvre de ce droit est laissée au Grand Conseil. Pour les mêmes arguments que ceux évoqués juste avant, le VLR retire sa demande de réouverture au sujet de l'article 50 alinéa 1 et vous remercie de votre soutien à la réouverture de l'article 50 alinéa 1bis afin de garantir une égalité de traitement entre tous les citoyens de ce canton. Merci de votre attention.

**Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Merci Madame Follonier, nous passons au vote sur cette demande 14, article 50 alinéa 1bis du coup, référendum facultatif, celles et ceux qui souhaiteraient rouvrir cette discussion appuient sur la touche verte, celles et ceux qui ne souhaitent pas la rouvrir appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 88 voix contre 25 et 3 abstentions, vous refusez d'ouvrir à nouveau cette discussion.

Demande numéro 15, article 50a, le VLR a déposé une demande et c'est Monsieur Vuille qui s'exprime en son nom sur le référendum constructif.

**Vuille Côme, membre de la constituante, VLR**

Monsieur le président, chères et chers collègues, notre groupe a demandé la réouverture de l'article 51a sur le référendum constructif, déjà simplement au motif qu'alors que toutes les propositions ont fait l'objet de 2 voire de 3 débats complets, cet article est venu par amendement en deuxième lecture. Il mérite donc de faire l'objet d'un deuxième débat complet avec une analyse plus fine par chaque groupe de ses enjeux.

Le débat a également été rapide sur ce point, le déposant étant intervenu sans autre contradicteur. Les explications apportées en séance demandent une mûre réflexion qui n'a pu avoir lieu jusqu'ici. Enfin, le vote était relativement serré, soit 50 contre 57 et surtout 11 abstentions.

Pour notre groupe, l'outil proposé ici ne semble pas forcément pertinent ni adapté. Les éminents professeurs cités à leur appui ne semblent pas eux-mêmes convaincus de sa réelle utilité, la consultation a posteriori de différents articles nous l'a appris par la suite. Pour toutes ces raisons, cet article est typiquement de ceux qui méritent votre appui pour une réouverture ce jour afin de prendre une décision en toute connaissance de cause dans l'avenir. Merci de votre attention.

**Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Merci Monsieur Vuille, nous passons au vote sur cette demande numéro 15, article 50a, référendum constructif. Celles et ceux qui souhaitent réouvrir la discussion appuient sur la touche verte, celles et ceux qui ne souhaitent pas la réouvrir sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 79 voix contre 35 et 3 abstentions, vous avez accepté de rouvrir cette discussion.

Nous passons à la demande numéro 16, article 51, motion populaire. Le VLR a fait cette demande, Monsieur Vuille a la parole.

**Vuille Côme, membre de la constituante, VLR**

Monsieur le président, chères et chers collègues, ce n'est pas une surprise, notre groupe a combattu l'introduction de la motion populaire et nous demandons la réouverture de cet article aujourd'hui.

Nous ne le faisons pas simplement car nous n'avons pas gagné mais plutôt car nous pensons qu'une réflexion plus globale doit être menée. Nous avons entendu, lors des débats, certains défendre la motion populaire en indiquant qu'elle serait utile pour les jeunesses de partis. Or, ce n'est pas son but.

Il importe à nos yeux que, maintenant que l'avalanche d'articles à voter est passée, que chaque groupe fasse de son côté une réflexion approfondie, avec peut-être sa direction de parti, mais surtout avec ses députés au Grand Conseil sur cette question. Sans refaire le débat ici. Nous voyons tout de même avec cet article le danger d'une médiatisation de groupuscules d'intérêt, voire de partis non représentés au Grand Conseil, alors qu'il suffit de suivre le processus législatif normal en cherchant l'appui d'un député ou d'un suppléant sur 260 élus. Nous estimons donc que ce débat doit encore une fois être mené. Et dans ce sens, nous vous remercions de soutenir la réouverture de cet article, merci de votre attention.

**Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Merci Monsieur Vuille, je vous invite vraiment à chuchoter lorsque vous parlez entre vous, par respect pour les orateurs. C'est assez pénible d'avoir des orateurs qui sont coupés dans leurs interventions parce que ça parle et ça s'exprime de manière trop ostentatoire. Nous passons donc au vote sur cette demande numéro 16, article 51, motion populaire. Celles et ceux qui souhaitent rouvrir cette discussion appuient sur la touche verte, celles et ceux qui ne souhaitent pas la rouvrir appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 71 voix contre 45 et 1 abstention, vous avez classé cette demande, pas de réouverture de débat.

Nous passons à la demande numéro 17, article 53 alinéa 4, une demande a été formulée par Le Centre sur l'article formation civique et exercice des droits politiques. Monsieur Vannay a la parole pour Le Centre.

**Vannay Grégoire, membre de la constituante, Le Centre**

Monsieur le président, chères et chers collègues, prise de parole pour l'article 53 alinéa 4, l'Etat prend en charge les frais d'acheminement postaux sur le territoire suisse des votes par correspondance.

Cet alinéa ne nous semble pas opportun, tout au plus devrait-il être contenu dans la loi cantonale sur les droits populaires, politiques, pardon, article 160, et non au niveau de la constitution. En poussant les citoyens à voter par correspondance, l'Etat va augmenter les envois postaux, le trafic postal se faisant majoritairement par la route, ceci peut engendrer du trafic, de la pollution. Nous avons voté l'article 134 sur l'exemplarité des tâches de l'Etat, donc contre-productif. Sans compter que La Poste ne garantit pas à 100% l'envoi d'une enveloppe qui peut

être perdue ou arriver dans des délais trop tardifs. Aujourd'hui, vous pouvez voter gratuitement en allant au Bureau communal ou le jour des votations ou en déposant votre enveloppe dans l'urne dévolue.

Sachant que nous tendons vers le vote électronique, l'envoi par poste sera obsolète à court terme et la constitution est fait pour le long terme. Nous pensons que la constitution peut ancrer le principe de vote gratuit mais qu'il n'est pas opportun d'en préciser la forme. Ceci laissera à l'Etat la possibilité d'adapter les votes aux avancées technologiques, plus écologiques, moins coûteuses, pour garantir cette gratuité du vote, sans devoir chaque fois changer la constitution. Merci pour votre soutien à la réouverture de l'article 53 alinéa 4. Merci pour votre écoute.

**Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Merci Monsieur Vannay. Nous passons donc au vote sur cette demande numéro 17, article 53 alinéa 4, sur la formation civique et exercice des droits politiques. Celles et ceux qui souhaitent rouvrir le débat appuient sur la touche verte, celles et ceux qui ne rouvrent pas ce débat sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 65 voix contre 48 et 3 abstentions, vous avez choisi de ne pas rouvrir ce débat.

Nous passons à la demande numéro 18, article 55, concernant la représentation des femmes et des hommes dans les autorités politiques, j'ai une demande Léger et Darbellay Pierre, est-ce qu'il y a une prise de parole ? Monsieur Léger, vous avez la parole.

**Léger Alain, membre de la constituante, Le Centre**

Représentation des femmes et des hommes dans les autorités politiques. Monsieur le président, chers collègues, nous sommes tous les mêmes, phrase citée par mon préopinant fuillerein Philippe Bender.

Je rajouterai que nous sommes, si nous sommes tous les mêmes, acceptons nos différences. Un ovni politique s'est déposé dans nos travaux de Constituants. J'ai partagé à des amis députées et députés cet article en leur demandant comment concrètement transformer cela dans les lois d'application. Résultat rien et même un peu de sidération en pensant que cet article 55 s'attaquait frontalement à eux les députées et députés, en leur légitimité donnée par le peuple. Au Grand Conseil, le groupe PDC a plus de 57% de femmes élues et c'est tant mieux. Il me semble que cet article fait déjà partie de l'ancien monde. En demandant une réouverture, c'est éviter aussi de donner des tsapons, des bâtons aux adversaires potentiels de notre Constituante. Merci pour votre attention.

**Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Merci Monsieur Léger, nous passons au vote sur cette demande numéro 18, article 55, représentation des femmes et des hommes dans les autorités politiques, celles et ceux qui souhaitent rouvrir ce débat appuient sur la touche verte, celles et ceux qui ne le souhaitent pas sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 91 voix contre 20 et 5 abstentions, vous refusez d'ouvrir à nouveau ce débat.

Nous passons à la demande numéro 19, article 61 alinéa 4, incompatibilités. Monsieur Vuille s'exprime au nom du VLR.

**Vuille Côme, membre de la constituante, VLR**

Monsieur le président, chères et chers collègues, notre groupe a demandé de revenir sur cet alinéa spécifique, non pas pour revenir sur la question complète sur les incompatibilités, mais juste sur un point particulier. En effet, il y avait une avalanche d'amendements et de votes en

cascade sur cet article et peut-être que cette question précise a été laissée de côté. Nous souhaitons donc pouvoir rouvrir la discussion sur notre amendement 217 de deuxième lecture. Je rappelle ici, nous souhaitons ajouter que les membres d'une même famille ou d'une même communauté de vie durable ne peuvent siéger simultanément au sein de la même autorité. Nous voulons rajouter cette notion de communauté de vie durable pour une équité et éviter une pénalisation du mariage.

Vous avez vu le cas récent où 2 procureurs qui vivaient ensemble depuis plusieurs années sans problème se sont mariés impliquant qu'un des 2 renonce à son poste. Nous le voyons avec cet exemple, un choix familial peut se trouver dicté par une règle sans doute inadaptée. Nous demandons donc simplement de rouvrir le débat sur ce seul alinéa précis afin de pouvoir trouver ensemble un texte qui prévoit cette équité, même si, sans doute il sera formulé différemment. Merci donc de votre soutien et de votre attention.

**Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Merci Monsieur Vuille, nous passons directement au vote sur cette demande 19, article 61 alinéa 4, incompatibilités, celles et ceux qui souhaitent rouvrir le débat appuient sur la touche verte, celles et ceux qui ne le souhaitent pas appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 74 voix contre 41 et 1 abstention, vous avez choisi de réouvrir ce débat.

Nous passons à la demande numéro 20, article 61a, un amendement, une demande de réouverture a été déposée par Monsieur Jacques Blanc, qui a la parole pour s'exprimer.

**Blanc Jacques, membre de la constituante, Appel Citoyen**

Monsieur le président, mesdames, messieurs, chers collègues, dans l'actuelle situation, l'article 61a s'applique exclusivement aux membres du Conseil d'Etat, du Grand Conseil et du pouvoir judiciaire. Il ne concerne que les personnes qui sont élues au [...] de ces 3 instances. Par conséquent, les personnes élues au niveau des communes et des bourgeoisies n'ont aucune obligation de transparence.

La garantie d'un tel anonymat crée donc une inégalité de traitement entre les personnes élues sur le plan cantonal et celles des communes et des bourgeoisies. La pertinence de ce manque de transparence m'échappe et me semble difficilement compréhensible.

Je relève que la Constitution de 1907 a permis au Grand Conseil de légiférer en matière de transparence et j'observe qu'en l'état notre projet de constitution n'offre pas une réelle base légale pour permettre au Grand Conseil de légiférer en matière d'incompatibilités au niveau des communes et des bourgeoisies. Voilà pourquoi je souhaite que la portée de l'article 61a soit étendue aux élus des communes et des bourgeoisies. Le cas échéant, la commission de coordination pourra être chargée de placer cet article à l'endroit qui lui paraîtra le plus opportun de la constitution. Je vous remercie de votre attention et de votre soutien.

**Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Merci Monsieur Blanc, précision formelle, il n'y a plus de commission de coordination qui se réunit, vu que les commissions ont terminé leurs travaux. Bien, nous passons donc au vote sur cette demande numéro 20, article 61a, liens d'intérêts. Celles et ceux qui souhaitent rouvrir ce débat appuient sur la touche verte, celles et ceux qui ne le souhaitent pas sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 94 voix contre 19 et 2 abstentions, vous avez choisi de ne pas rouvrir ce débat.

Nous passons à la demande numéro 21, article 62. C'est également Monsieur Jacques Blanc qui a fait une demande concernant les récusations. Vous avez la parole.

**Blanc Jacques, membre de la constituante, Appel Citoyen**

Je vais forcément devoir un petit peu me répéter, je suis désolé, mais mon expérience de 12 années au sein d'un Conseil communal m'ont permis d'apprécier la pertinence d'une règle de récusation. Dans sa teneur actuelle, l'article 62 s'applique exclusivement aux autorités cantonales. Les personnes élues au niveau des communes et des bourgeoisies n'ont donc aucun devoir de récusation. Il en résulte une inégalité de traitement difficile à comprendre et difficile à justifier. On peut effectivement se demander pourquoi la portée de cette obligation est limitée au niveau cantonal, alors qu'au niveau des communes, les risques de collusion sont probablement beaucoup plus nombreux.

Les affaires qui sont survenues ces dernières années dans différentes communes valaisannes semblent confirmer que le pouvoir peut parfois, rarement, mais enfin parfois quand même, conduire à des abus de pouvoir. Ceci dit, le retour des concessions hydrauliques va assurer à plusieurs communes des rentrées financières très confortables, avec la possibilité de concrétiser des projets inaccessibles jusque là. Ces opportunités existantes ou prévisibles, vont forcément mettre en porte-à-faux certains élus, dont la situation privée ou professionnelle peut les confronter à des conflits d'intérêts. La Constitution de 1907 a permis au Grand Conseil de légiférer en matière de récusation et, en l'état, notre projet de constitution n'offre pas la base légale pour permettre au Grand Conseil de légiférer en matière de récusation au niveau des communes et des bourgeoisies. Voilà pourquoi je souhaite que le devoir de récusation défini à l'article 62 soit étendu aux élus des communes et des bourgeoisies. Je vous remercie de votre attention et de votre soutien.

**Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Merci Monsieur Blanc, nous passons donc au vote sur cette demande 21, article 62 récusation, celles et ceux qui souhaitent rouvrir la discussion appuient sur la touche verte, celles et ceux qui ne souhaitent pas la rouvrir appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 85 voix contre 31 et 0 abstention, vous avez choisi de ne pas rouvrir cette discussion.

Nous passons aux demandes 22, 23 et 24 qui concernent toutes l'article 67, élection du Grand Conseil. Nous les traitons donc de manière commune, la demande 23 ne concerne que l'alinéa 1, la demande 24 que l'alinéa 3, mais vu que la demande 22 concerne l'entier de l'article, toutes les prises de parole sont donc les bienvenues, pour ceux qui ont déposé, il va sans dire, et nous voterons en bloc à la fin. Madame Holzegger, vous avez la parole pour Zukunft Wallis.

**Holzegger Monika, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS**

Geschätzter Herr Präsident, liebe Kolleginnen und Kollegen, ich spreche zu Absatz 1 und 3. Zu Absatz 1 die Proporzahlen des Grossen Rates sollen ohne Verzerrungen durchgeführt werden. Wir möchten diesem Antrag, der sehr spät in Detailberatungen aufgenommen und deshalb von der zuständigen Kommission nicht mehr behandelt wurde, nochmals eine Chance geben. Der Zusatz ohne Verzerrungen ermöglicht eine gerechtere Sitzverteilung und Abbildung der politischen Kräfte. Dazu haben wir vorhin bereits die Ausführungen von Herrn Florian Evequoz gehört. Leider hat das Plenum es abgelehnt, in Artikel 46 noch einen Absatz hinzuzufügen, um die Mitglieder politischen Gremien generell nach diesem System zu wählen.

Zu Absatz 3 bei der Abstimmung über die Verteilung der Grossrats-Sitze im Kanton haben wir es in der zweiten Lesung knapp verpasst, einen konstruktiven Vorschlag für eine ausgewogene Sitzverteilung zwischen den Regionen anzunehmen. Nur 2 Stimmen fehlten, um den über Partei- und Regionsgrenzen hinweg breit akzeptierten Vorschlag einer Sitzverteilung im Modus 25 10 anzunehmen. Mit diesem Modus würden 25 Sitze an die Wahlkreise, Sieders, Sitten, Martigny und Monthey gehen. 10 Sitze an die Wahlkreis Brig und Visp. Die übrigen 95 Sitze, zur



Erinnerung, würden im Verhältnis der Wohnbevölkerung aufgeteilt, wie das heute auch in den meisten anderen Kantonen üblich ist. Die Sitzverteilung im Modus 25 10 hat eine ausgleichende Wirkung, wenn sich die Bevölkerung in den einzelnen Regionen unterschiedlich entwickelt. Die Sitzverteilung im Modus 25 10 gibt besonders kleineren Wahlkreisen dank den fest zugeordneten Sitzen Sicherheit, ihre Interessen langfristig und dauerhaft vertreten zu können. Die Sitzverteilung im Modus 25 10 schützt somit auch die Interessen des Oberwallis als sprachlichen Minderheiten. Die Sitzverteilung im Modus 25 10 ist zukunftsorientiert. Im Vergleich zur aktuellen Sitzverteilung wird es auch künftig keine Verlierer geben. Bitte stimmen Sie der nochmaligen Behandlung dieser beiden Absätze in der Lesung 2 bis zu. Besten Dank.

*Merci Madame Holzegger, je n'ai pas d'autre demande de parole en l'état. Monsieur Abächerli pour le CVPO.*

### **Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis**

...meine Damen und Herren, der Grossrat ist ein Thema, der uns von Anfang an relativ stark beschäftigt hat. Wir sind noch nicht auf einen Nenner gekommen. Es gab viele Diskussionen, die Kommission hat etwas vorgeschlagen, kurz vor dem Plenum hat sie dann eine abgeschwächtere Reform dem Plenum vorgeschlagen. Im Plenum hatten wir extrem viele Vorschläge, wie man das alles regeln könnte, sollte und wir sind, glaube ich, noch nicht so weit. Das wir sagen können, doch wir haben die Situation auf dem Tisch. Es gibt sicher Varianten, die eben die sprachliche Minderheit schützen könnten. Und die müssen wir uns sicher nochmal anschauen, was da das Beste ist für unseren Kanton und für die sprachlichen Minderheit. Entsprechend sind wir dafür, dass dieser Artikel wieder geöffnet wird, wir haben den Antrag gestellt, den gesamten Artikel zu öffnen, aber eigentlich geht es uns wirklich in erster Linie um den Absatz 3 sprechen wir, ziehen wir unseren Vorschlag zurück und unterstützen den Antrag nur den Absatz 3 aufzumachen. Danke für Ihre Aufmerksamkeit.

*Merci Monsieur Abächerli, la parole est à Monsieur Thétaz pour le PS et Gauche citoyenne.*

### **Thétaz Fabien, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne**

Monsieur le président, chers collègues, notre groupe vous demande la réouverture de l'article 67 alinéa 3. Je constate que les nombreuses demandes de réouverture de cet alinéa témoignent de l'insatisfaction, pour des raisons différentes, voire contradictoires, de nombreux groupes avec le statu quo. Nous savons à quel point ce sujet est délicat et complexe. Les propositions se sont parfois traduites par des quotas et des calculs complexes que nous ne souhaitons pas du reste, que le Valais romand dans son ensemble ne sont pas souhaitées. Le statu quo issu de votes en cascade, parfois très serrés, ne semble pas être plus satisfaisant. Mais vu le caractère clivant et complexe du sujet, nous demandons de rouvrir le débat sur cet article afin qu'il puisse être intégré aux discussions globales à venir sur les questions institutionnelles. Merci.

*Merci Monsieur Thétaz, la parole est à Monsieur Amacker du SVPO.*

### **Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO**

Geschätzter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, ich kann mich da meinem Vorredner anschliessen. Auch unsere Fraktion ist der Ansicht, dass wir noch nicht soweit sind, als Verfassungsrat, das wir noch nicht diesen Kompromiss, diese Lösung gefunden haben, die eben parteiübergreifend und auch sprachübergreifend unseren Kanton zusammenbringt und ermöglicht, dass das Wallis auch weiterhin einen starken Grossrat hat, wo eben auch die sprachliche und kulturelle Minderheit, nämlich das Oberwallis, angemessen in den politischen Behörden vertreten ist. Zuvor haben wir entschieden, wir wollen nicht mehr über den Ständerat diskutieren. Ich warne sie und ich bitte Sie, machen wir dies nicht auch beim Grossen Rat, weil

es wäre ein ganz ein schlechtes Zeichen, wenn wir heute hier die Türen schliessen und einfach diesen Artikel nicht mehr diskutieren wollen. Vielleicht auch noch, Frau Holzegger hat es angesprochen, diese Lösung 10 25, sie hätte zur Folge, dass das Oberwallis bei der nächsten Wahl genauso viele Sitze hat wie bei der letzten Wahl, also im Vergleich zum Verfassungsrat einen Sitz weniger, und dies konnten wir damals nicht gutheissen. Wir setzen uns ein für eine nachhaltige, sichere aber eben auch angemessene Lösung, damit das Oberwallis eben auch gut in diesem Parlament vertreten ist. Aus diesem Grund bitte ich Sie hier, eröffnen wir nochmals die Debatte, haben wir den Mut gemeinsam erneut zusammensitzen und eben an einer Lösung, die alle eint und allen passt zu schaffen. Besten Dank für ihre Unterstützung, damit wir darüber nochmals diskutieren können.

*Merci Monsieur Amacker, la parole est à Monsieur Vuille pour le VLR.*

### **Vuille Côme, membre de la constituante, VLR**

Monsieur le président, chères et chers collègues, le groupe VLR a déposé une demande de réouverture sur le seul alinéa 3 de l'article 67. Des 19 votes en cascade sur cet article en deuxième lecture, il en est ressorti finalement le statu quo, soit la prise en compte de la population suisse comme base de calcul pour l'élection du Grand Conseil.

Comme déjà dit à plusieurs reprises en deuxième lecture, ce plénum a voté en première lecture, et le groupe VLR avec lui, de manière claire en faveur de la population résidente, lorsque le principe était opposé à la population suisse.

Ensuite cette question à chaque fois été posée indirectement car liée à des mesures de protection, ce qui fait que nous n'avons pas pu reposer cette question clairement et simplement.

A ce stade, nous devons constater que toute mesure de quotas a été refusée et donc la question population suisse contre population résidente doit être reposée désormais, et c'est cela qui justifie notre dépôt. Je dois vous dire ici que notre groupe a longtemps hésité à déposer cette demande de réouverture et qu'elle ne sera sans doute pas soutenue par l'entier du groupe, pas que nous soyons contre ce que je viens de présenter, bien au contraire, mais pour éviter que l'article rouvert permette au final de ressortir de la lecture 2 bis avec une mesure de protection pour le Haut-Valais, peu importe sa forme et l'appellation qu'on veut lui donner, comme cela a été proposé par de nombreux amendements en deuxième lecture. Je l'ai déjà dit, mais je le répète ici, chaque voix doit avoir le même poids dans ce canton. Le groupe VLR ne pourrait pas soutenir un texte qui intégrerait une mesure permettant de biaiser l'élection proportionnelle simple. Je ne refais pas le débat ici mais je tiens à préciser d'emblée que si cet article est rouvert par l'adjonction de groupes qui souhaitent cette ouverture pour des motifs différents, le groupe VLR ne variera pas sur sa position sur cette question. Elle est essentielle à nos yeux. Merci de votre attention.

*Merci Monsieur Vuille. La parole est à Monsieur Schmid pour le CSPO.*

### **Schmid Flavio, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO**

Die CSPO möchte, im Gegensatz zu Herr Vuille, diesen Artikel nochmals öffnen, auch im Sinne des Kompromisses im Sinne der der Mehrheitsfähigkeit, der Stärkung der Mehrheitsfähigkeit für diese Verfassung. Es ist bedauerlich, dass eine grosse Fraktion im Rat sich hier sogar der Diskussion und der Debatte verschliesst und nicht mal bereit ist, lösungsorientiert an einem Kompromiss und einer einer Lösung zum Verständnis und zur Stärkung auch der Kohäsion vom Wallis mitzuarbeiten. Aber wir wissen zumindest bei ihren Voten, dass Sie sich ja verabschieden aus dieser Diskussion und dass Sie leider kein Gehör haben für die Oberwalliserinnen und Oberwalliser. Zum Schluss, ich möchte einfach sagen, das ist ebenso eine politisch wichtige Dimension und ich appelliere nochmals, wir sollten uns in diesem Rat zusammensitzen und an einer Lösung arbeiten, die für möglichst viele im Rat ein gangbarer Weg ist und den wir auch vor der Bevölkerung vertreten können.

**Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Merci, Monsieur Schmid, je vous rappelle que ça ce fait sans débat. Vous êtes invités à commenter... c'est une remarque générale, mais pour le coup elle vous est adressée aussi, on ne débat pas, donc l'idée n'est pas de répondre mutuellement les uns aux autres, faute de quoi effectivement, vu qu'on n'a pas d'ouverture de débat, il y a pas de réponse possible non plus. Monsieur Vuille est-ce que mon commentaire vous suffit ?

Alors on va être très clair, ce sera la seule réouverture. Je vous demande vraiment ensuite instamment à tout le monde se concentrer sur l'explication de son propre, sa propre demande de réouverture, de ne pas intervenir sur les demandes précédentes, sinon on ne va pas s'en sortir. Monsieur Vuille, très très brièvement.

**Vuille Côme, membre de la constituante, VLR**

Très très brièvement une correction matérielle. Ne me faites pas dire ce que j'ai pas dit, le groupe VLR n'est pas ouvert une discussion de compromis, on a simplement dit ce qui était inacceptable pour nous, on est tout à fait disposé à discuter de plein d'autres choses avec vous, on n'a pas quitté la discussion aujourd'hui, bien au contraire. Voilà la précision que je voulais apporter, monsieur le président, merci.

**Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Merci Monsieur Vuille, je me tourne vers le CVPO, vous me confirmez donc que la demande 22 a été complètement retirée, hein ? Nous sommes d'accord avec ça ? Oui elle est retirée, donc pas de vote numéro 22.

Nous passons directement à la demande numéro 23, article 67, réouverture demandée de l'alinéa 1, élection du Grand Conseil, nous passons au vote. Celles et ceux qui souhaitent réouverture de la discussion sur cet alinéa 1 votent vert. Si c'est non, vous votez rouge. Le vote est lancé. Par 74 voix contre 39 et 1 abstention, vous avez refusé d'ouvrir la discussion sur cet alinéa 1.

Nous passons au vote sur la demande numéro 24, article 67 toujours qui concerne cette fois-ci l'alinéa 3, celles et ceux qui souhaitent rouvrir la discussion sur cet alinéa 3 appuient sur la touche verte, celles et ceux qui ne le souhaitent pas sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 75 voix contre 33 et 8 abstentions, vous avez accepté de rouvrir la discussion sur cet alinéa 3 uniquement, article 67.

Nous faisons une pause à compter de maintenant, nous reprenons les débats à 58.

**Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Nous allons reprendre nos débats, je vous invite à regagner vos sièges. Merci de regagner rapidement les rangs, nous reprenons avec la demande numéro 25 et demande numéro 26 qui seront donc traitées de manière commune. Toutes 2 concernent l'article 81 intitulé composition et organisation du Conseil d'Etat, la demande 25 propose de rouvrir la discussion sur l'alinéa 1, la demande 26 ne relève que de l'alinéa 2.

Les demandes de parole sont donc ouvertes. Je n'ai pas de demande de parole. Monsieur Bonvin a la parole pour Le Centre.

**Bonvin Nicolas, membre de la constituante, Le Centre**

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, je vais tenter une prise de parole unique relative à nos demandes de réouverture de discussion

25 et 28. Donc, comme vous l'aurez compris, Le Centre Valais romand souhaite rouvrir la discussion sur la composition et le mode d'élection du Conseil d'Etat. En ce qui concerne tout d'abord la composition du Conseil d'Etat, le groupe du Centre Valais romand doute de la pertinence d'une augmentation du nombre de 5 à 7 Conseillers d'Etat. Tout d'abord., nous questionnons le volet financier, le coût d'une telle mesure a été chiffré à 4,35 millions francs. On a entendu dans [...] mais finalement 4,35 millions francs est 0,1% du budget de l'Etat du Valais. Ce qui est factuellement vrai, maintenant on peut présenter les choses d'une manière différente. 4,35 millions francs, c'est par exemple grosso modo 25% du fonds cantonal pour la famille. C'est un fonds qui va aider l'an prochain 11'000 familles, de familles donc financièrement nécessiteuses dans une situation économique délicate.

C'est un fonds qui va allouer une aide financière, donc à 11'000 familles, une aide financière qui s'élèvera entre 1'350 francs et 2'100 francs. Donc présenté de cette manière, on se rend compte que 4,3 millions, ça peut également être un soutien à des milliers de familles valaisannes qui en ont réellement besoin et vous en conviendrez, présenté de cette manière-là, 4,3 millions francs ça a une toute autre portée. Nous questionnons également le bien-fondé de cette décision au regard de la difficulté qu'engendrera une augmentation du nombre de Conseillers d'Etat pour la prise de décision et la coordination. En la matière, nous partageons la position du Conseil des Etats qui a mené très récemment un débat similaire au nôtre en discutant de l'augmentation du nombre au Conseil fédéral, cette augmentation à 9 Conseillers fédéraux a été refusée par 29 votes contre 9.

En la matière, le Conseiller aux Etats Daniel Fässler résume parfaitement notre position. Il indiquait la chose suivante : la prise de décision et la coordination serait plus compliquée. En outre, le nombre de ministres ne doit pas être défini en fonction de considérations politiques partisans, mais de manière à ce que le Conseil fédéral puisse assumer ses fonctions le mieux possible. Mesdames et messieurs, la population valaisanne n'a pas à payer le prix d'une décision motivée essentiellement par des considérations politiques partisans. Etant donné le temps qu'il me reste à disposition, je vais renoncer à mon ambition d'une prise de parole unique et je vous remercie pour votre attention.

*Merci Monsieur Bonvin. La parole est à Monsieur Amacker pour le SVPO.*

### **Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO**

Ja, geschätzter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, ich beziehe meine Ausführungen auf unseren Antrag erneut über den Artikel 5 oder 7 Staatsräte zu diskutieren. Wir haben im 4. Oktober darüber befunden: 61 von uns wollten 7 Staatsräte und 59 von uns 5 Staatsräte. Es war Zufall, dieses Resultat. Und ich bin der Ansicht, die Zusammensetzung, die Zahl unserer künftigen Regierung darf man nicht einem Zufall überlassen, hier braucht es einen breiten Konsens und eine erneute Diskussion. Vielleicht auch ein paar praktikable Überlegungen. Vermutlich wird über die neue Kantonsverfassung im Februar 2024 abgestimmt und bereits ein Jahr später wäre dann die neue Verfassung mit den neuen Staatsräten in Kraft und wie stellen sie sich das eigentlich vor innert eines Jahres, innert 12 Monaten 2 neue Departemente zu errichten, die entsprechende Infrastruktur zu besorgen, die entsprechenden Mitarbeiter. Also, das ist ein riesiger organisatorischer Aufwand, welcher dort bevorstehen würde und vor diesen warnen wir hier ausdrücklich. Auch die Kosten diese Überlegung die sind klar. Es wäre ein Staatsausbau zwei neue Departemente, zwei neue Stäbe, persönliche Mitarbeiter u.s.w. und dies würde, dann zu einer Aufblähung des Staatsapparates führen. Aus den genannten Überlegungen bitte ich Sie, diskutieren wir darüber erneut, setzen wir hier nochmals zur Offenheit an und schauen wir breit abgestützt, wo wir gemeinsam eine Lösung finden. Sei es der Status Quo, sei es eine andere Überlegung, aber auch, dass man darüber noch mal diskutiert, weil ich bin wirklich überzeugt, die neue Regierung, die darf man nicht dem Zufall überlassen. Besten Dank.

*Merci Monsieur Amacker, la parole est à Monsieur Eyer.*

### **Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS**

Geschätzter Herr Präsident, werte Kolleginnen Kollegen, ich wage zu behaupten, dass der Grossteil der Artikel in der neuen Verfassung, wie Sie jetzt vorliegt, noch zum jetzigen Zeitpunkt wenig fassbar sind, weil auf Gesetzesstufe immer dann die effektiven Konsequenzen ausgearbeitet werden müssen. Es gibt aber doch einige Artikel, die eine relativ grosse Brisanz haben. Dazu gehört, worüber wir heute morgen diskutiert haben, das Ausländerstimmrecht auf kommunaler Ebene da ist Brisanz drin. Das ist nicht wegzudiskutieren, darüber werden wir darüber noch einmal diskutieren. Ein zweiter Punkt, ein zweiter Artikel ist dieser Artikel 81, wo es um die Anzahl Staatsräte geht, ob 5 oder 7 sind. Auch dort ist eine hohe Brisanz drin, weil das Stimmvolk sich das sehr gut überlegen kann. Was heisst das 5 oder 7? Meine persönliche Meinung war immer, dass ich gesagt habe, 7 Staatsräte sind zwei zuviel, 5 genügen. Ich denke aber wir müssen darüber und auch wie mein Vorredner Romano Amacker richtig gesagt hat, ich betone das richtig gesagt hat, war das Abstimmungsresultat dermassen knapp, dass wir darüber durchwegs die Diskussion noch einmal eröffnen sollten.

Zum zweiten Antrag: das ist der Antrag 26. Dort geht es darum, dass wir gerne hätten, das dort ergänzt wird "im Rahmen des Gesetzes" unser... es vielmehr heisst... eigentlich eine ein formeller Antrag. Es geht darum, dass wir in vielen Artikeln in der Verfassung immer wieder auf das Gesetz verwiesen habe. Aber ausgerechnet wenn es um die Walliser Regierung geht, um den Staatsrat, verzichten wir darauf und wir denken, das ist wenig kohärent und darum sollten wir diese Gelegenheit, wenn wir die Diskussion eröffnen, auch darüber diskutieren, ob wir in diesem Artikel nicht auch auf das Gesetz verweisen sollten. Darum danke ich Ihnen, wenn wir darüber die Diskussion noch einmal eröffnen können. Danke.

*Merci Monsieur Eyer, la parole est à Monsieur Abächerli pour die Mitte Oberwallis.*

### **Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis**

Sehr geehrte Damen und Herren, ich glaube, ich war noch nie derselben Meinung wie German Eyer und Romano Amacker zur selben Zeit. Aber bei der Aufstockung von 5 auf 7 Staatsräte bin ich das. Die Mitte Oberwallis wehrt sich gegen diese Aufstockung. Wir haben vorher die Kosten von Monsieur Bonvin gehört, dass sind aber nur die Direktkosten, die eine Aufstockung bedeuten würde, vergessen wir nicht. 2 Staatsräte mehr, sind mehr Staatsangestellte, mehr Staatsangestellte bedeutet mehr Bürokratie, bedeutet automatisch mehr Kosten und weniger gute Dienstleistungen für unseren Kanton. Danke für die Aufmerksamkeit und danke, dass sie uns unterstützen diesen Artikel nochmals zu öffnen.

### **Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Merci Monsieur Abächerli, je n'ai pas d'autre demande de parole, nous passons donc aux votes. Nous débutons par la demande numéro 25, article 81 alinéa 1, celles et ceux qui souhaitent réouvrir la discussion sur cet article 81 alinéa 1 appuient sur la touche verte. Celles et ceux qui ne le souhaitent pas appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 57 voix contre 56 et 3 abstentions, vous avez décidé de ne pas rouvrir la discussion sur le nombre de Conseillers d'Etat.

Nous passons à la demande 26, article 81 alinéa 2, composition, réalisation du Conseil d'Etat, celles et ceux qui souhaitent réouvrir la discussion sur l'alinéa 2 appuient sur la touche verte, celles et ceux qui ne le souhaitent pas sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 88 voix contre 22 et 0 abstention, vous avez refusé l'ouverture du débat sur cet alinéa 2.

Nous ouvrons maintenant la discussion de manière groupée sur les demandes 27, 28 et 29 qui concernent toutes l'article 82. La demande 27 demande une réouverture générale de l'article 82. La demande 28 ne s'attaque, entre guillemets, qu'à l'alinéa 2 et la demande 29 aux alinéas 2 et 3.

La parole est ouverte, Monsieur Eyer, vous avez la parole pour Zukunft Wallis.

**Eyer German, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS**

Ja gut, angesichts des Resultats von vorhin mit einer Stimme Differenz 26 zu 56 zu 57, das war wieder eine ein Zufallsentscheid und in einer so wichtigen Frage ist das nicht ganz seriös und darum plädiere ich schon jetzt und damit gleich voraus. Wir müssen uns ernsthafte Überlegungen machen im Hinblick auf die Varianten Abstimmungen und darunter fällt auch dieser Artikel 82, wo es um das Wahlsystem geht Majorz oder Proporz. Bei uns geht es da noch einmal um die "ohne Verzerrungen und ohne Listenverbindungen". Aber ich denke wir kommen dort nicht umhin uns beim nächsten Traktandum bei den Varianten darüber noch einmal zu Unterhalten sagen, wollen wir das nicht effektiv dem Stimmvolk als Varianten unterbreiten oder nicht, alles andere ist ein bisschen den Daumen in der Luft und nicht ganz ganz seriös. Danke schön.

*Merci Monsieur Eyer, la parole est à Monsieur Amacker du SVPO.*

**Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO**

Geschätzter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, zuerst möchte ich mein Bedauern äussern. Sie haben gesehen die 4 Oberwalliser Fraktionen gemeinsam mit Le Centre haben etwas beantragt und der Verfassungsrat hat dafür kein Gehör, das bedaure ich sehr. Herr Eyer hat es gesagt ein Zufallsentscheid zu ungunsten eines Kompromisses. Es ist nicht unsere Fraktion, die sich hier allem verweigert, das sind Sie, die einfach nicht mehr der Verfassung eine Chance geben wollen. Hinsichtlich Artikel 82 auch hier bieten wir Ihnen sehr gerne an, darüber erneut zu diskutieren. Wir haben einen Systemwechsel beschlossen von Majorz zu Proporz, das ist eine Veränderung, die Unsicherheiten schafft, die Gefahren vielleicht auch mitbringen kann und wir sind gerne bereit, darüber erneut zu diskutieren. Packen Sie diese Chance und verweigern sie sich nicht der Debatte, wie Sie es beim Ständerat und bei der Anzahl der Staatsräte getan haben. Besten Dank.

*Merci Monsieur Amacker, la parole est à Monsieur Bonvin pour Le Centre*

**Bonvin Nicolas, membre de la constituante, Le Centre**

Mesdames et messieurs les membres du Collège présidentiel, chères et chers collègues, je crois qu'en la matière tout a été à peu près dit, cette brève prise de parole pour vous rappeler que Le Centre du Valais romand reste attaché à une élection du Centre, à une élection du Conseil d'Etat, lapsus, lapsus malheureusement trop peu révélateur par les temps qui courent, au système majoritaire. C'est une position finalement que partage le peuple valaisan également, vu qu'il a refusé à 6 reprises dans une histoire plus ou moins récente de changer ce mode d'élection. Par ces refus, je pense que le peuple valaisan a affirmé sa volonté de nommer des personnes et non pas des représentants de partis politiques au Gouvernement. L'histoire récente nous l'a démontré, c'est un luxe qui est offert par le système majoritaire mais qui serait pas possible de facto par le système proportionnel. Permettez-nous également de faire remarquer que nous avons supprimé les sous-arrondissements dans le cadre de l'élection au Grand Conseil pour faciliter précisément l'élection du Parlement cantonal.

Nous constatons que le changement du mode d'élection proposé par cette assemblée a également nécessité la création d'une disposition transitoire à l'article 211, qui elle complique cette fois-ci le mode d'élection du Conseil d'Etat. Merci pour votre attention.

*Merci Monsieur Bonvin, la parole est à Monsieur Abächerli, Die Mitte Oberwallis.*

**Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis**

Geschätzte Damen und Herren, wir sind konsterniert, brauchen wir überhaupt noch eine Lesung 2 bis? Wir haben gerade gesagt, 2 bis braucht es, weil wir doch viele Resultate hatten die

so knapp waren, und die nicht klar entschieden worden sind, weil es eben Zufallsentscheide gibt. Jetzt stehen wir hier im Thema Staatsrat. Die Hälfte ist fixiert kann man gar nicht mehr machen und wir wissen genau, man kann das Thema Majorz/Proporz und die Anzahl nicht entkoppeln voneinander. Und jetzt stehen wir in dieser Situation, dieser paradoxen Situation wir können eigentlich faktisch schon fast Heim gehen. Es lohnt sich ja gar nicht mehr zu diskutieren was haben wir auf dem Tisch? Knappe Entscheidungen, die wir jetzt nochmal mit der Brechstange durchgezogen haben und entsprechend ist viel Konsternation da. Und man muss sich wirklich bewusst werden, wollen wir etwas machen? Wollen wir die Chancen wahren, dass die Verfassungsrevision eine Chance vors Volk hat. Wenn ja, dann wählen sie jetzt ja. Vielleicht kommen wir Anfang nachmittags nochmal auf die Frage zurück, die wir vorher so knapp abgelehnt haben. Und sonst lassen wir es einfach sein. Danke für die Aufmerksamkeit.

**Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Merci Monsieur Abächerli, je n'ai pas d'autre demande de parole, nous passons donc aux votes sur la demande numéro 27 pour débiter, article 82 dans son ensemble, sur l'élection au Conseil d'Etat, celles et ceux qui souhaitent rouvrir la discussion sur l'entier de l'article 82 s'expriment par la touche verte, celles et ceux qui ne le souhaitent pas par la touche rouge. Le vote est lancé. Par 73 voix contre 39 et 4 abstentions, vous avez choisi de ne pas réouvrir la discussion sur l'entier de l'article.

Nous passons à la demande numéro 28 qui concerne cette fois-ci l'article 82 dans son alinéa 2 uniquement, celles et ceux qui souhaitent rouvrir la discussion sur l'alinéa 2 appuient sur la touche verte. Dans le cas contraire, vous appuyez sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 70 voix contre 38 et 8 abstentions, vous avez choisi de réouvrir la discussion sur cet alinéa 2.

Nous passons au dernier vote concernant la demande numéro 29, article 82 toujours alinéa 2 et 3. Celles et ceux qui souhaitent rouvrir discussion sur ces 2 alinéas appuient sur la touche verte, celles et ceux qui le refusent appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 74 voix contre 38 et 3 abstentions, vous avez refusé d'ouvrir la discussion sur ces 2 alinéas. Seul l'alinéa 2 sera donc ouvert conformément au vote précédent.

Nous passons à la demande numéro 30, article 99 alinéa 2, tribunaux de première instance. La discussion est ouverte. Je n'ai pas de demande de parole, nous passons donc directement au vote sur cette demande. Celles et ceux qui souhaitent rouvrir la discussion sur l'article 99 alinéa 2, tribunaux de première instance, s'expriment par la touche verte, celles et ceux qui ne souhaitent pas rouvrir la discussion appuient sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 95 voix contre 18 et 3 abstentions, vous refusez d'ouvrir la discussion à nouveau sur cet article.

Nous passons à la demande numéro 31, article 103 alinéa 2, nomination, élection et révocation en matière de pouvoir judiciaire. Et je passe la parole à Monsieur Vuille pour le VLR.

**Vuille Côme, membre de la constituante, VLR**

Monsieur le président, pardon, chères et chers collègues, je vais être bref sur cette demande. S'il y a eu un vote serré en deuxième lecture sur une question importante, c'est bien sur cet article. précisément sur la question de la durée des mandats des membres du pouvoir judiciaire, soit déterminée, soit indéterminée. Le vote a dû être tranché par le président de séance. Sans revenir sur le fond ici, cette question importante mérite un nouveau vote plus clair, nous l'espérons du plénum. Merci donc de soutenir la réouverture de cette disposition pour permettre un vote franc en lecture 2bis sur ce point et merci de votre attention.

*Merci Monsieur Vuille. La parole est à Monsieur Derivaz pour le PS et Gauche citoyenne.*

**Derivaz Olivier, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne**

Monsieur le président, chères et chers collègues, dans le même esprit, le groupe PS et Gauche citoyenne demande la réouverture de la discussion sur cet article sur la durée, effectivement des mandats des magistrats de l'ordre judiciaire. Pour nous, cette question est importante.

2 mots sur le fond puisque mon préopinant ne l'a pas véritablement abordé, il en va de l'indépendance de la justice à nouveau, indépendance qui a préoccupé nos commissaires tout au long de nos débats et également les membres du plénum. Pour rappel, de quoi s'agit-il ? Uniquement d'éviter que les juges doivent rendre des comptes à leur parti, durant leur mandat à l'occasion de la réélection périodique, que ce soit tous les 4 ans, tous les 5 ans ou à une autre échéance. Je ne reviens pas sur les exemples dont nous avons déjà parlé dans ce plénum. J'en rajoute un toutefois qui est tiré de l'actualité récente. Pas plus tard qu'il y a quelques semaines et sauf erreur, juste après notre vote en deuxième lecture sur le sujet, le candidat à la présidence du Tribunal fédéral a dû démissionner de son parti pour pouvoir se porter candidat avec une chance d'être élu, que ce soit d'ailleurs par les siens ou par les autres partis. La même problématique pourrait se poser en cas de réélection, tout simplement comme juge de la personne concernée. Je n'entre pas ici dans les détails, je n'en parlais que pour démontrer le lien entre les partis et les magistrats de l'ordre judiciaire, lien que je qualifie d'incestueux et qu'il faut par conséquent couper.

Il ne s'agit pas ici, je m'empresse de le dire, de soustraire des magistrats de l'ordre judiciaire à tout contrôle puisqu'ils restent soumis à l'examen périodique du Conseil de la magistrature et qu'il y a aussi un mécanisme de destitution si le magistrat concerné ne fonctionne pas bien. Pour la forme, Maître Côme Vuille nous a dit tout à l'heure à quel point le vote en deuxième lecture était serré. En première lecture, nous avons tous adopté ce principe de non-réélection, que ce soit au sein de la commission ou que ce soit au sein du plénum.

C'est lors de la lecture 2 en plénum seulement que ce principe a été abandonné, raison pour laquelle de notre point de vue, la question mérite d'être reposée et nous demandons la réouverture du débat sur ce point merci.

*Merci Monsieur Derivaz, je n'ai pas d'autres demandes de parole.*

**Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Nous passons donc directement au vote sur cette demande 31 de réouverture de discussion sur l'article 103 alinéa 2, nomination, élection et révocation du pouvoir judiciaire, celles et ceux qui souhaitent rouvrir la discussion appuient sur la touche verte, celles et ceux qui ne souhaitent pas la rouvrir la touche rouge. Le vote est lancé. Par 76 voix contre 36 et 4 abstentions, vous avez accepté de rouvrir la discussion sur cet article 103 alinéa 2.

Nous passons à la demande de numéro 32, article 120 alinéa 2, Conseil général, et je passe la parole à Monsieur Schmid pour le CSPO.

**Schmid Flavio, Mitglied des Verfassungsrates, CSPO**

Die Urversammlung oder der Generalrat, das ist hier die Frage. Und ich persönlich bin der Meinung, dass beide Instrumente, ihre Richtigkeit haben und ihre Daseinsberechtigung, das es für beide Argumente gibt. Das ist die Befürworter oder die Gegner eines Generalrates haben Argumente die griffig sind und die auch verständlich und nachvollziehbar sind. Es gibt kulturell einfach anzumerken, dass im Oberwallis der Generalrat nicht wirklich vertreten ist und nicht wirklich ein Instrument ist, welches gelebt wird. Ich finde die Überlegungen und die die Argumente für den Generalrat, dass man mehr Leute einbinden kann, dass man das politischer gestalten kann, dass man vielleicht auch eine Instanz einbaut, die doch mehr politisches Verständnis hat, finde ich korrekt. Jedoch muss man ganz klar sagen, dass der Verfassungsrat hier dem Oberwallis



den Generalrat in dem Sinne versucht mit einer Abstimmung aufzuzwingen. Diese Abstimmung führt dazu, dass im Oberwallis sich Gegner formieren und dort ein Widerstand entsteht, der dem Generalrat nicht dienlich ist. Ich finde die Idee des Generalrats gut. Jedoch müsste das, aus meiner Sicht, vom Volk heraus entstehen und das Volk und die Parteien in der jeweiligen Gemeinde diesen Generalrat fordern und dann hat es eine Chance. Wenn von Sitten heraus diktiert wird, dass am Tag X eine Abstimmung für einen Generalrat gemacht werden muss, dann sehe ich sehr sehr wenig Chancen, dass der Generalrat im Oberwallis Fuss fassen wird und das ist ja nicht im Sinne der Befürworter des Generalrates. Also deshalb wünschen wir uns, dass dieser Artikel nochmals debattiert wird und dass man eine Lösung findet, der die Türen für einen Generalrat auch in den Oberwalliser Gemeinden nicht verschliesst. Besten Dank.

**Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Merci Monsieur Schmid, nous passons donc au vote sur cette demande 32, article 120 alinéa 2, Conseil général, celles et ceux qui souhaitent la réouverture de discussion appuient sur la touche verte, celles et ceux qui ne le souhaitent pas la touche rouge. Le vote est lancé. Par 73 voix contre 38 et 2 abstentions, vous refusez la réouverture de discussion sur cet article 120 alinéa 2.

On m'informe que la demande numéro 33 article 124 alinéa 2 a été retirée, nous n'aurons donc pas de vote sur cet objet et nous passons directement à la demande numéro 34, article 126, forme juridique et organisation des bourgeoisies. La parole est donnée si quelqu'un souhaite. Personne ne souhaite la parole. Monsieur Mathier, vous avez la parole.

**Mathier Rainer, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis**

*Alors, vu d'un petit problème physique je me permet de rester assis.* Sehr geehrter Herr Präsident, sehr geehrte Mitglieder Damen und Herren des Verfassungsrates, der Begriff von *collectivité* die Gemeinschaft definiert sich als Personengemeinschaft ohne eigene Rechtspersönlichkeit, ein loses Gebilde von einzelnen Personen. In Frankreich bedeutet zwar eine *collectivité territoriale* eine juristische Person des öffentlichen Rechts, aber bezogen auf einen Teil des Staatsgebietes für die Schweiz gilt das so nicht. Ganz anders der Begriff der *corporation*, die Körperschaft, dieser Begriff definiert sich als rechtliches Gebilde mit eigener Rechtspersönlichkeit, was den Walliser Burgergemeinden seit jeher eigen war. In der Innerschweiz heissen die Burgergemeinden Korporationen. Korporationen stammt vom lateinischen *operare* Zusammenarbeiten ab. *Cooperative* Französisch respektive *cooperativa* Italienisch bedeutet übersetzt Genossenschaft und solche Genossenschaften... genossenschaftlichen Gebilde, die im 13. Jahrhundert in der ganzen Schweiz entstanden sind, sind auch die Wurzeln unserer Burgergemeinden. Nicht von ungefähr heisst der Titel des ersten Artikels unserer Bundesverfassung, Schweizerische Eidgenossenschaft oder Confederatio Helvetica, *touts ceux qui lisent le Confédéré devrait le savoir*. Aus diesem Grund bitte ich Sie, die französische Fassung mit *cooporation de droit publique* und nicht *collectivité de droit publique* zu wählen, was auch der deutschen Fassung entspricht. Nehmen wir also zum guten Gelingen unserer neuen Verfassung die gesamte Familie der Walliser Bürger mit zu uns ins Boot. Herzlichen Dank und merci pour votre attention et votre soutien.

**Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Merci, je n'ai pas d'autre demande de parole, nous passons donc directement au vote sur cet objet. Nous en sommes donc à l'amendement, à la demande pardon 34, article 126, celles et ceux qui souhaitent rouvrir l'article 126 et le remettre en discussion appuient sur la touche verte,

celles et ceux qui le refusent sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 56 voix contre 49 et 9 abstentions, vous avez accepté la réouverture de discussion sur cet article 126.

Nous passons aux demandes 35 et 36 qui concernent toutes les 2 l'article 187, elles sont donc traitées de manière commune. La parole est à Monsieur Fux concernant le SVPO.

**Fux Sandro, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO**

Wertes Präsidialkollegium, liebe Kolleginnen und Kollegen, in diesem Artikel 187 verordnen wir nach wie vor noch einen Widerspruch und zwar zeigt sich dieser Widerspruch zwischen dem Absatz 1 und dem Absatz 2 in Absatz 1 da haben wir uns darauf eingestimmt, dass wir Diskriminierungen zu Recht bekämpfen wollen. Daran stören wir uns sicher nicht. In Absatz 2 hingegen aber, wird nach einer ausgewogenen Vertretung zwischen den Geschlechtern diverse Gremien gefordert. Sie wollen da ein natürliches Gleichgewicht durch ein künstliches Gleichgewicht ersetzen und damit wir das erreichen, werden Massnahmen notwendig sein, die die eine oder die andere Seite benachteiligen werden und da an und für sich diskriminierend sind. Also diese Inkohärenz, die wir da verorten, die möchten wir in einer erneuten sachlichen und nüchternen Diskussion auszuräumen versuchen. Ich danke Ihnen daher, wenn Sie unseren Antrag auf Wiedereröffnung des Artikels 187 Absatz 2 eintreten. Danke.

*Merci Monsieur, je passe la parole à Madame Rey-Siggen, j'imagine au nom de l'entier du groupe, on est d'accord ?*

**Rey-Siggen Janine, membre de la constituante, Parti socialiste et Gauche citoyenne**

Monsieur le président, chères et chers collègues, nous vous proposons la réouverture de l'article 187 par l'ajout d'un nouvel alinéa 3 qui reprendrait le principe de l'article 55 qui lui, ne sera pas discuté. Ainsi, l'article 187, complété d'un troisième alinéa regrouperait tous les principes relatifs à la réalisation de l'égalité entre les personnes en lieu et place qu'ils soient éparpillés dans la constitution. En effet, l'article 187, fort de ses 3 alinéas s'articulerait de manière logique et systématique. Selon le premier alinéa les autorités prennent les mesures pour lutter contre les discriminations et de garantir l'égalité de droit et de fait, entre les personnes. Il s'agit de la mise en œuvre de l'article 8 de la Constitution fédérale. Afin de concrétiser le principe énoncé à l'alinéa 1, elles doivent promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Il s'agit ici de l'alinéa 2 de l'article 187.

Et finalement, le nouvel alinéa 3 que nous vous proposons d'ajouter leur donne la possibilité de prendre des mesures limitées dans le temps en cas de représentation durablement déséquilibrée. Par notre demande d'adjonction d'un troisième alinéa à l'article 187, nous ne vous proposons pas de nouveau principe, ni même de nouvelles mesures, en déplaçant le principe de l'article 55 dans l'article 187 alinéa 3 nouveau, nous vous présentons simplement [...] nouvelle systématique qui a le mérite d'ancrer dans cet article non seulement la réalisation de l'égalité entre les personnes, mais également les mesures pour la concrétiser. Nous vous remercions de soutenir notre proposition. Mesdames Farquet, Cretton et Gianadda, Messieurs Raemy et Vionnet. Je vous remercie de votre attention.

**Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Merci Madame Rey-Siggen, nous passons donc aux votes sur ces 2 propositions, la demande 35 tout d'abord et son l'article 187 alinéa 2. Celles et ceux qui souhaitent rouvrir la discussion sur l'alinéa 2 appuient sur la touche verte, dans le cas contraire sur la touche rouge. Le vote est lancé. Par 97 voix contre 17 et 0 abstention, vous avez rejeté cette demande de réouverture.

Nous passons au vote sur la demande numéro 36 qui souhaite ajouter un nouvel alinéa 3 à cet article 187. Celles et ceux qui souhaitent rouvrir la discussion appuient sur la touche verte, dans le cas contraire, touche rouge. Le vote est lancé. Par 56 voix contre 54 et 5 abstentions, vous refusez de rouvrir le débat sur un nouvel alinéa 3.

Nous passons à la demande 37, article 141 développement durable. Je n'ai en état pas de demande de parole. Ça n'est pas le cas. Nous passons donc directement au vote sur cet article 141, demande numéro 37. Celles et ceux qui souhaitent rouvrir la discussion appuient sur la touche verte, dans le cas contraire, touche rouge. Le vote est lancé. Par 97 voix contre 17 et 1 abstention, vous avez rejeté cette demande de réouverture de débat.

Nous passons à la demande numéro 38, article 189, prospective, et je passe la parole à Monsieur Pierre Darbellay.

### **Darbellay Pierre, membre de la constituante, Le Centre**

Monsieur le président de l'assemblée, chers collègues Constituantes et Constituants, article 189 : l'Etat développe une politique prospective, en s'appuyant notamment sur des indicateurs de bien-être et de qualité de vie. De mes 4 prises de parole du jour, celle-ci reste à mon sens la plus délicate.

Tout d'abord, je souhaite affirmer qu'avec cet article nous enfonçons des portes ouvertes. En effet, il paraît évident que nos autorités agissent déjà aujourd'hui en tenant compte de l'évolution future de notre société.

Je souhaite aussi proposer de réécrire cet article qui restera difficile à mettre en place concrètement au niveau des lois, notamment les indicateurs de bien-être et de qualité de vie. Laissons aux lois ce qui appartient aux lois et laissons le législateur décider comment il conçoit sa politique de prospective. Afin de motiver ma prise de parole et la réouverture de cet article 189, j'envisage de le simplifier, par exemple, en gardant uniquement : l'Etat développe une politique prospective ou encore de le supprimer. Un vote dans ce sens, perdu pour 2 voix en première lecture, avait obtenu un résultat de 57 contre 55 et 1 abstention. Merci pour votre attention et de soutenir la réouverture de l'article soit prospective.

### **Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Merci Monsieur Darbellay, je n'ai pas d'autre demande de parole. Nous passons donc au vote directement sur cet article 189. Celles et ceux qui sont d'accord de rouvrir la discussion appuient sur la touche verte, dans le cas contraire touche rouge. Le vote est lancé. Par 86 voix contre 27 et 2 abstentions, vous refusez d'ouvrir à nouveau la discussion sur cet article.

Nous passons à la demande 39, article 142, solidarités primaires. Monsieur Vuille pour le VLR a la parole.

### **Vuille Côte, membre de la constituante, VLR**

Monsieur le président, chères et chers collègues, notre groupe a demandé la réouverture de cet article pour 2 raisons principalement : d'une part, le vote a été serré, 57 voix contre 60, 1 abstention, et d'autre part, nous avons eu l'impression dans les débats, que la rédaction de cet article, à tout le moins en français apparemment, méritait d'être rediscutée et en particulier, notamment concernant le titre. C'est légitime quand c'est un amendement entièrement rédigé par un groupe qui passe, et je vous remercie donc de votre soutien pour la réouverture de cet article et je vous remercie pour votre attention.

**Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Merci Monsieur Vuille, nous passons au vote sur l'article 142, solidarités primaires, celles et ceux qui souhaitent la réouverture de la discussion appuient sur la touche verte, dans le cas contraire, touche rouge. Le vote est lancé. Par 70 voix contre 43 et 1 abstention, vous refusez d'ouvrir à nouveau la discussion sur l'article 142.

Nous passons à la demande numéro 40, article 144, politique familiale et je passe la parole à Monsieur Pierre Darbellay.

**Darbellay Pierre, membre de la constituante, Le Centre**

Monsieur le président de l'assemblée, chers collègues Constituantes et Constituants, actuellement, l'article 144 de notre projet a la teneur suivante : l'Etat et les communes développent une politique familiale globale et reconnaissent la famille dans sa diversité. Cet article représente à mon sens la colonne vertébrale de la politique familiale envisagée pour notre futur. Il est complété par les articles 148, 145 et 147, qui en représenteraient les membres.

Dans notre projet de constitution, la grande majorité des articles portant sur une thématique essentielle sont constitués de plusieurs alinéas, ce qui démontre leur importance. Par exemple, l'enseignement et la formation comprend un article avec 5 alinéas, la politique de santé 2, ou encore la politique sociale 4. Concernant la famille, je ne comprends pas ce traitement différencié et pourquoi n'avoir gardé uniquement le minimum, un seul alinéa ? La commission de première lecture avait amené des propositions très intéressantes. Nous devrions aujourd'hui saisir l'opportunité de rouvrir cet article afin de lui donner davantage de corps.

Sans mauvais jeu de mots, j'affirmerais que l'article 144 reste trop léger. Nous ne parlons plus de la famille, cellule de base de la société, plus non plus de l'intérêt supérieur des enfants et des personnes vulnérables, ni encore de la valorisation du temps de travail consacré à ces communautés de vie et leur organisation. Pour rappel, ces éléments avaient été plébiscités en première lecture, différents amendements souhaitant les supprimer mais aucun n'avait été accepté. Permettez-moi de vous rappeler un seul de ces votes, celui d'un amendement souhaitant biffer les mentions de l'intérêt supérieur des enfants et de la valorisation du temps consacré à ces communautés de vie, ce vote avait obtenu un résultat de 81 contre 24 et 1 abstention. Accepter aujourd'hui de rouvrir l'article 144 irait dans le sens de ce vote. Merci pour votre attention.

**Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Merci Monsieur Darbellay, sans autre forme de procès, nous passons au vote, article 144, demande numéro 40, celles et ceux qui souhaitent rouvrir la discussion appuient sur la touche verte, dans le cas contraire, touche rouge. Le vote est lancé. Par 81 voix contre 30 et 0 abstention, vous avez refusé la réouverture de discussion.

Nous passons à la demande numéro 41, article 148 alinéa 2, et Monsieur Quennoz a la parole pour l'UDC et Union des citoyens.

**Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union de citoyens**

Monsieur le président, chers collègues, l'UDC donc souhaite, l'UDC du Valais romand pardon, souhaite donc rouvrir la discussion au sujet de l'article 148 alinéa 2 sur le domaine du congé parental.

Donc autant d'un point de vue fédéral, notre parti soutient la démarche. On pense effectivement que l'idée est astucieuse et puis peut mener vers un bon compromis, mais d'un point de vue cantonal, l'alinéa 1 fait à nos yeux pas de sens et puis on aimerait surtout en rediscuter, car plusieurs syndicats n'ont pas été non plus joints à la discussion déjà, on est

incapable de chiffrer le coût d'un congé parental. Avant on a entendu donc le parti du Centre être sensible aux hausses de dépenses liées à 2 conseillers d'Etat en plus. Nous, de notre côté, nous sommes sensibles à l'introduction de cette disposition par rapport aux conséquences qu'elle pourrait avoir sur l'économie valaisanne. Raison pour laquelle nous demandons donc de rouvrir le débat sur cet article, je vous remercie de votre attention.

*Merci Monsieur Quennoz, la parole est à Monsieur Amacker pour le SVPO.*

### **Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO**

Ja, geschätzter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, es stand heute im Walliser Boten, dass sich eine Fraktion für eine schlanke und bürgernahe Verfassung engagiere. Wir haben das zwar nicht immer gemerkt, aber wir waren stets dieser Ansicht und uns auch wichtig eine finanzierbare Verfassung. Ich denke, dass müssen wir uns wirklich bewusst sein. Das Preisschild, wie viel wird diese neue Verfassung am Schluss kosten? Das müssen wir uns einfach bewusst sein. Die Walliser Industrie und Handels Kammer geht davon aus, dieser Elternurlaub, dieser kantonale Alleingang würde alleine 70 Millionen Franken pro Jahr kosten. Und wir müssen einfach diese Angriffsfläche aus dem Weg schaffen und dazu laden wir sie ein. Darüber erneut zu diskutieren, diese Angriffsfläche um eben diese Verfassung vor dem Volk auch durchbringen zu können. Ich habe auch Bedenken vom übergeordneten Recht, ich weiss zwar die Kommission hat sich damit befasst, aber ob der Kanton wirklich die Befugnis hat, so lange der Bund eben keine Elternzeit einführt eigenständig eine Elternzeit einzuführen, das bezweifle ich, denn auch in der Praktikabilität. Wir haben ja 2 Wochen für den Mann, bereits heute 14 Wochen für die Frau. Da müsse man ja zwingend gleichviel auch für den Mann machen, weil sonst hätte man ja keinen Gleichstellungseffekt und die Frau hat ja vom Bundesrecht her darauf Anspruch. Das heisst, man müsste über diese 14 Wochen für beide Partner hinübergehen, weil sonst hätte man ja keine Masse, die man schieben kann zwischen den Ehepaaren und zwischen den Elternteilen, weil ja eben die Frau auf 14 Wochen anrecht hat. Das hätte dann zur Folge, dass beide Ehegatten oder beide Elternteile 18 Wochen oder noch mehr erhalten. Und das ist eben nicht finanzierbar, wir lassen vieles offen, wir schaffen Angriffsflächen. Aus diesem Grund bitte ich Sie hier: lassen Sie uns nochmals darüber diskutieren, lassen Sie uns dies präzisieren. Und da möchte ich auch noch sagen, eben wir müssen die Wirtschaft im Boot holen. Es ist schwierig, gegen die Wirtschaft dann eine Verfassung durch zu bringen, weil wir haben uns heute schon viele Feinde geschaffen oder Feinde immer noch belassen und wenn man dann eben auch die Wirtschaft gegen sich hat. Dann wird es dann schwierig am Schluss eine Mehrheit der Walliserinnen und Walliser zu überzeugen für dieses Projekt. Besten Dank.

### **Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Merci Monsieur Amacker, je n'ai pas d'autre demande de parole, nous passons donc, au vote sur cette demande numéro 41, article 148 alinéa 2, celles et ceux qui souhaitent rouvrir la discussion, touche verte dans le cas contraire, touche rouge. Le vote est lancé. Par 70 voix contre 43 et 1 abstention, vous refusez d'ouvrir à nouveau la discussion.

Nous passons à la demande numéro 42, article 150 alinéa 3, principes, enseignement et formation, Monsieur Pitteloud, vous avez la parole à titre personnel.

### **Pitteloud Frédéric, membre de la constituante, Le Centre**

Monsieur le président, chères et chers collègues, en deuxième lecture, il avait été proposé de remplacer la formule "la neutralité confessionnelle et politique de l'enseignement est garantie" par la suivante : l'enseignement ne doit promouvoir aucune conception idéologique particulière. Dans le but d'élargir la neutralité et de ne pas la focaliser sur les traditionnels et historiques termes de confessionnelle et de politique. On nous a fait le grief à juste titre mais sans

que l'on puisse répondre puisqu'il ne s'agissait pas de correction matérielle, de ne pas avoir donné d'autres types d'idéologies que celles liées à la confession et à la politique. Je donne donc ici quelques idéologies qui ne sont ni confessionnelles ni politiques à proprement parler que je ne voudrais pas que l'on promeuve à l'école, sans aucun jugement de valeur, je le précise. On peut parler de platisme, on peut parler de polygamisme, on peut parler d'antispécisme, de climatoscepticisme, des idéologies liées à certaines pratiques sexuelles, au négationnisme, au complotisme, conspirationnisme, au conjurationnisme, etc., etc. sans aucune, encore une fois, jugement de valeur ni prétention d'avoir ici une liste exhaustive. Et surtout, mesdames et messieurs, chères et chers collègues, il ne faut pas perdre de vue que dans notre monde, en constante évolution, d'autres idéologies, sans doute encore inconnues, vont faire leur apparition. Il faut donc que notre texte fondamental puisse s'adapter également aux réalités de demain et non pas seulement à celles d'hier. Après la séance lors de laquelle ce vote a eu lieu, j'ai eu des discussions très ouvertes et enrichissantes avec plusieurs d'entre vous et j'ai senti qu'un compromis pourrait assez facilement être atteint puisque nous sommes d'accord sur le fond, sur l'essentiel. Je souhaite donc que nous puissions trouver une rédaction plus large pour garantir véritablement la neutralité de l'enseignement à long terme. Je vous invite donc à soutenir cette demande de réouverture.

*Merci Monsieur Pitteloud. Je n'ai pas d'autre demande de parole.*

**Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Nous passons donc au vote sur cette demande numéro 42, article 150 alinéa 3, celles et ceux qui souhaitent rouvrir la discussion, touche verte, dans le cas contraire, touche rouge. Le vote est lancé. Par 61 voix contre 51 et 3 abstentions, vous avez accepté de rouvrir la discussion sur cet objet.

Nous passons à la demande numéro 43, article 156 alinéa 3, système de soins et de santé. Monsieur Genoud, vous vous exprimez au nom de l'entier des dépositaires, j'imagine et je vous cède la parole.

**Genoud François, membre de la constituante, VLR**

Oui monsieur le président, merci, mesdames et messieurs, il s'agit là de prendre l'occasion de revenir, si la discussion peut être rouverte sur cet article, sur la question de la génération des personnes âgées et des seniors qu'il s'agit de... pour lesquels il s'agit de trouver tout de même une petite place dans notre constitution nouvelle, parce que les confondre, tous ces seniors âgés de 60 ans et plus avec des personnes vulnérables n'est pas satisfaisant et tendrait à nier les ressources de ces personnes, à les discriminer d'autre part et à retirer une part de ces personnes qui ne répondent pas aux critères de vulnérabilité du système de santé, parce qu'il s'agit de prolonger naturellement leur autonomie. Distinguer clairement les personnes âgées des personnes vulnérables me semble quelque chose d'essentiel. Aussi, je vous invite à accepter de réouvrir cet article 156 pour lequel nous préparerons un texte, un amendement qui viendra compléter celui qui a été adopté jusqu'à maintenant. Merci de votre attention.

**Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Merci Monsieur Genoud, nous passons donc au vote sur cet article 156 alinéa 3, celles et ceux qui souhaitent rouvrir la discussion appuient sur la touche vert, dans le cas contraire touche rouge. Le vote est lancé. Par 58 voix contre 51 et 4 abstentions, vous refusez d'ouvrir à nouveau cette discussion.

Demande numéro 44, article 166 alinéa 2, intégration et naturalisation, Monsieur Fux, vous avez la parole.

**Fux Sandro, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO**

Wertes Präsidialkollegium, liebe Kolleginnen und Kollegen, in der vergangenen Debatte wollte man hier weismachen, es ginge nur darum, das Verfahren zu vereinfachen und zu beschleunigen, nicht aber die Einbürgerung an und für sich. Dabei ist der Akt der effektiven Einbürgerung nichts Kompliziertes. Ein Antragsteller, der die Kriterien erfüllt, wird ins Register der Staatsbürger aufgenommen und erhält damit das Stimm- und Wahlrecht. Dieser Vorgang ist simpel und kann nicht weiter vereinfacht werden. Viel kritischer und wichtiger ist hingegen das Einbürgerungsverfahren selber das eben da überprüfen soll, ob die Voraussetzungen, die Kriterien erfüllt sind. Das ist mit Aufwand verbunden und zwar aus gutem Grund. Es braucht Anhörungen, Sprachkenntnisse und Integrationsstand müssen überprüft sein, der Strafregisterauszug gehört konsultiert. Es handelt sich hier um einen Minimalstandard den wir nicht weiter vereinfachen können. Dem Verfassungsrat ging es wohl eher darum zu sagen, dass die Antragstellung auf Einbürgerung einheitlich, einfach und rasch erfolgen soll. Das kann man fordern, aber lassen Sie es uns dann bitte in dieser Deutlichkeit in der Verfassung festschreiben. Daher beantragen wir Wiedereröffnung Artikel 166. Ich danke Ihnen.

**Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Merci Monsieur Fux, nous passons donc au vote sur cette demande numéro 44. Celles et ceux qui veulent rouvrir le débat de l'article 166 alinéa 2 appuient sur la touche verte, dans le cas contraire, touche rouge. Le vote est lancé. Par 96 voix contre 18 et 1 abstention, vous refusez d'ouvrir à nouveau ce débat.

Demande numéro 45, article 172 alinéa 3, ressources naturelles, Monsieur Schmid, vous avez la parole.

**Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS**

Geschätzter Herr Präsident, liebe Kolleginnen und Kollegen, dieses Thema beschäftigt Zukunft Wallis und beschäftigt insbesondere mich und es müssten eigentlich alle sehr stark betreffen. Es genügt einfach nicht, wenn wir von der Wasserversorgung sprechen und die sichern wollen. Das Wasser ist ein viel wichtigeres Gut, eine natürliche Ressource, die man im Griff haben soll, die man schützen soll, die man verteilen soll, wie es sich gehört und die man nutzen kann, wie man das schon früher beschlossen hat, und wie es immer noch gilt. Es gibt ein Wasserregime, das zu berücksichtigen ist. Das Wasser dient der Versorgung von Menschen, Tieren und Pflanzen. Das Wasser muss gespeichert werden, um die Niederschläge zu sammeln und schlussendlich für die Energienutzung zu brauchen. Es ist aber von ausserordentlicher Wichtigkeit, dass das Wasser gezielt abgeleitet wird, dass wir im unteren Talbereich nicht mit Überschwemmungen rechnen müssen. Und jetzt zum zweiten Teil zum öffentlichen Eigentum. Aus den dargelegten Gründen und aus Jahrtausenden Erfahrung weiss man, dass das Wasser ein allgemeines Gut ist. Es gehört in die öffentliche Hand ins öffentliche Eigentum. Was heute besteht an Wasserrechten, das ist durch die Eigentumsgarantie geregelt. Die privaten Quellen haben eine ganz untergeordnete Bedeutung und Sie sind auch durch die Rechtsprechung derart in engen Grenzen gesetzt, das wir uns da nicht fürchten müssen. Aus allen diesen Gründen beantragen wir, auf diesen Artikel Absatz 3 zurück zu kommen. Danke Schön.

**Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Merci Monsieur Schmid, nous passons donc au vote sur cette demande de réouverture de l'alinéa 3 de l'article 172, ressources naturelles. Celles et ceux qui souhaitent réouvrir ces

débats appuient sur la touche verte, dans le cas contraire, touche rouge. Le vote est lancé. Par 65 voix contre 47 et 2 abstentions, vous rejetez cette demande de réouverture.

Nous traitons les demandes numéro 46 et 47 de manière conjointe. La demande 46 concerne l'article 195 alinéa 1, la 47, 195 alinéa 2. Toutes 2 sont relatives aux Eglises et communautés religieuses. Je n'ai pas de demande de parole en l'état. Monsieur Pierre Darbellay, vous avez la parole.

### **Darbellay Pierre, membre de la constituante, Le Centre**

Monsieur le président de l'assemblée, chers collègues Constituant·es et Constituant·es, en introduction à ma prise de parole, je me permettrai de vous lancer un petit défi : trouver une constitution qui utilise les mots "selon ses moyens". En effet, pour préparer ma dernière prise de parole, je me suis demandé si la formule "selon ses moyens" avait réellement une place dans une constitution. J'ai tout de suite constaté, élément fort intéressant, que celle-ci n'apparaît dans notre texte uniquement aux articles 12 et 195. Pour l'article 12, elle se rapporte au devoir que toute personne est tenue d'accomplir selon ses moyens. Concernant l'article 195, dont il est question ici, la mention de selon ses moyens, reste tautologique et stigmatisante. Tautologique car, comme toutes les dépenses auxquelles l'Etat est lié, il agit selon ses moyens. Stigmatisante et même discriminante, car dans notre projet, elle apparaît uniquement pour traiter d'un seul alinéa.

En continuant de préparer ma prise de parole, je me suis employé à la recherche de l'énonciation "selon ses moyens" dans les 25 autres constitutions cantonales et j'ai fait chou blanc. Même résultat pour la Constitution fédérale. J'ai finalement ouvert mes recherches aux constitutions des pays limitrophes, également d'autres. Je n'ai trouvé nulle part la mention de "selon ses moyens".

Pour terminer ma prise de parole, je reviens sur le défi que je vous ai lancé. Trouvez-vous une constitution qui mentionne "selon ses moyens" en lien avec un aspect financier ? Je m'abstiendrai de vous demander de lever la main si c'était le cas. D'après mes recherches effectuées, "selon mes moyens", il y en a pas. Mais je peux me tromper. Je vous encourage donc à nous donner encore du temps pour savoir si nous souhaitons garder ou non ces trois mots superfétatoires. Merci pour votre attention et de soutenir la réouverture de l'article sur les Eglises et communautés religieuses.

### **Schmid Gerhard, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft-VS**

Ja, danke Herr Präsident, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich habe ganz etwas anderes vorbereitet, aber eben bin durch die Abstimmung eines Besseren oder eines Schlechteren belehrt worden. Sie haben entschieden, dass wir über die Berücksichtigung der menschlichen Dimensionen nicht mehr sprechen. Also müssen wir konsequenterweise hier im Artikel 195 Absatz 1 eine Streichung verlangen. Dann sind wir konsequent und sagen eigentlich das ganze Paket hat stillschweigend den menschlichen Dimensionen Rechnung getragen. Aber gerade in einem Bereich, wo man bewusst ausgeklammert, dass die Kirchen eine Aufgabe des Staates sind, setzt man diesen Absatz ein. Er ist im Widerspruch. Er könnte höchstens falls lauten, dass die Kirchen und die Religionsgemeinschaften der geistigen Dimension Rechnung tragen und wenn Sie das machen, dann kann der Staat diese Leistungen auch unterstützen. Das ist eine konsequente Haltung des Verfassungsrates. Wenn wir vorher abgelehnt haben, dann müssen wir diesen Absatz 1 streichen. Danke.

### **Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Merci Monsieur Schmid, nous passons donc aux votes sur ces 2 demandes, numéro 46 tout d'abord, article 191 alinéa 1, la demande porte uniquement sur l'alinéa 1. Le vote est lancé, celles et ceux qui souhaitent rouvrir la discussion appuient sur la touche verte, dans le cas



contraire, touche rouge. Le vote est lancé. Par 84 voix contre 27 et 2 abstentions, vous rejetez la réouverture de discussion.

Nous passons à la demande numéro 47, article 195 alinéa 2, celles et ceux qui souhaitent rouvrir la discussion sur l'alinéa 2 appuient sur la touche verte, dans le cas contraire touche rouge. Le vote est lancé. Par 78 voix contre 32 et 4 abstentions, vous rejetez la demande de réouverture. Nous passons et nous terminerons probablement avec ce point-là, de manière groupée nous traitons les demandes 48, 49, 50, 51 et 52 qui traitent toutes de l'article 196. Je n'ai pas de demande de parole. J'ai comme un doute, Monsieur Quennoz pour l'UDC et Union des citoyens.

### **Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens**

Monsieur le président, chers collègues, donc notre groupe demande la réouverture sur l'entier des alinéas de manière détaillée. Le vote a été très serré, sans doute le fruit du hasard comme on a entendu plus tôt dans la journée, raison pour laquelle nous souhaitons redemander le vote, il y avait, sauf erreur, j'ai juste pas eu le temps de trouver l'information, mais un peu plus de 100 votants du moment où on avait pris cette décision donc, je pense, au-delà des arguments qu'on gardera pour plus tard, je pense que c'est important d'y revenir. Je vous remercie donc de soutenir notre position. Merci.

*Merci Monsieur Quennoz, la parole est à Monsieur Amacker pour le SVPO.*

### **Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO**

Ja, geschätzter Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, auch die SVP-Oberwallis Fraktion bittet sie erneut über Artikel 196 zu diskutieren. Wir haben hier in einer Mehrheit beschlossen, dass die Kirchen, die römisch-katholische und die evangelisch-reformierte Kirche neu mit dem Kanton eine Leistungsvereinbarung abschliessen mussten. Und hier warne ich einfach davor, weil wir es falsch finden, aber auch, weil wir die Kirchen damit eben nicht im Boot haben, um hier eine mehrheitsfähige Verfassung zu erarbeiten. Ich erinnere sie gerne daran: die römisch-katholische Kirche und auch die evangelisch-reformierte Kirche hat uns allen ein Dossier geschickt mit ihren Argumenten mit ihren Ansichten. Und sie sprechen sich hier ganz klar und vehement gegen diese Leistungsvereinbarung aus. Das können wir ignorieren. Das können wir überhören. Aber bitte vergessen Sie eben nicht, dass diese Verfassung am Schluss eben auch vor dem Volk eine Mehrheit finden muss und aus diesem Grund bitte ich Sie hier: stärken Sie die Autonomie der Kirchen und lassen Sie uns darüber erneut diskutieren und finden wir eine bessere Lösung, die eben auch breit abgestützt ist, vor allem auch auf Akzeptanz stösst bei Betroffenen. Besten Dank.

*Merci Monsieur Amacker je n'ai pas d'autres demandes de paroles. Monsieur Léger, vous avez la parole.*

### **Léger Alain, membre de la constituante, Le Centre**

Monsieur le président, chers collègues, l'Etat assure aux Eglises les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches au service de la population sur la base d'un contrat de prestations. Le vote sur l'alinéa 2 était très serré. C'est l'une des raisons de notre demande de réouverture. A l'alinéa 3, nous avons déjà : l'Etat contrôle l'exactitude et la transparence des budgets, des comptes ainsi que la gestion du patrimoine. C'est là déjà une haute exigence. La notion de contrat de prestations est loin d'être claire et semble s'opposer à distinction entre l'Etat et les Eglises, empiétant sur la liberté d'organisation et d'autonomie des Eglises. Cet alinéa va trop loin et est inutile et divisera inutilement les citoyens. L'Eglise réformée et catholique mérite mieux que cela. Pour l'alinéa 4, la loi fixe les prestations de l'Etat. Il faut laisser la possibilité aux communes de jouer un rôle dans ce processus. Cela nous permet de garder cette richesse de la subsidiarité si importante pour les Valaisans. Qui d'autres que les communes, en bonne intelligence avec le Conseil de gestion, connaissent la situation et besoins d'une paroisse ?

Le Parlement qui devrait voter chaque année le budget de financement prend une place trop grande. Cela toucherait un équilibre si précieusement acquis en bonne intelligence par nos pères. Il y a aussi un signal fort que nous envoyons à nos 2 Eglises car il faut dire que sur 6 de leurs demandes raisonnables, seulement 1 seule a été reprise dans notre constitution dans sa forme.

C'est pour beaucoup une grande question car, en plus d'avoir fait fi du travail et des demandes qu'ils nous ont proposés, nous avons au contraire chargé la barque en ajoutant des exigences. Ne minimisons pas cela lors du vote devant le peuple. Cet alinéa 4 est un changement de paradigme inutile. Voilà pourquoi nous proposons la réouverture de ces 2 alinéas. Nous le devons aussi pour tout ce que les Eglises ont apporté et apportent à tous.

*Merci de conclure Monsieur Léger.*

Alors j'ai plus qu'une phrase, faisons confiance en l'Etat et surtout à nos communes, réouvrons cette discussion, n'ayons pas peur, car il y a de belles choses à échanger et argumenter, prenons le temps de le faire.

*Merci Monsieur Léger, la parole est à Monsieur Abächerli, Die Mitte Oberwallis.*

### **Abächerli Matteo, Mitglied des Verfassungsrates, Die Mitte Oberwallis**

Geschätzte Damen und Herren, ich werde mich kürzer halten als mein Vorredner. Wir stören uns eigentlich mehrheitlich an das Wort an dem Wort Leistungsvereinbarungen. Wir sind der Meinung da gibt es vielleicht sicher eine bessere Alternative. Am Konzept am generellen Gedanken dran stören wir uns nicht aber das Wort Leistungsverfahren ist ein bisschen eindimensional von oben herab diktiert vielleicht gibt es da wirklich einen besseren Begriff und darum möchten wir das wiedereröffnen. Danke für die Aufmerksamkeit.

### **Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel, Parti socialiste et Gauche citoyenne)**

Merci Monsieur Abächerli, n'ayant pas d'autre demande de parole, nous passons donc aux votes. Nous commençons par la demande numéro 48, l'article 196 dans son ensemble, celles et ceux qui souhaitent rouvrir l'entier de l'article appuient sur la touche verte, dans le cas contraire, touche rouge. Le vote est lancé. Par 83 voix contre 29 et 2 abstentions, vous refusez l'ouverture de cette discussion.

Nous passons par alinéa, tout d'abord la demande numéro 49 qui concerne l'alinéa 2 de ce même article, celles et ceux qui souhaitent rouvrir la discussion sur l'alinéa 2 appuient sur la touche verte, dans le cas contraire, touche rouge. Le vote est lancé. Par 64 voix contre 47 et 4 abstentions, vous refusez l'ouverture de la discussion sur l'alinéa 2.

Nous passons à l'alinéa 3, toujours article 196, celles et ceux qui souhaitent rouvrir la discussion sur l'alinéa 3 appuient sur la touche verte, dans le cas contraire touche rouge. Le vote est lancé. Par 87 voix contre 27 et 1 abstention, vous repoussez également la discussion sur l'alinéa 3.

Nous passons à la demande numéro 51, sur l'alinéa 4 de l'article 196. Réouverture en vert non-réouverture en rouge. Le vote est lancé. Par 70 voix contre 43 et 2 abstentions, vous refusez également l'ouverture sur cette demande numéro 51.

Et enfin, demande numéro 52 sur la ...ah ben non, non il est tombé. Il est effectivement tombé, on a refusé séparément le 2 et le 4. En toute cohérence, je pense qu'on va pas les rouvrir ensemble. Ce vote est donc caduc.

Voilà, nous interrompons ici nos travaux. Nous les reprendrons à 14 heures cet après-midi avec la demande numéro 53. Je vous remercie et vous souhaite un bon appétit.

*La séance est levée à 12h09.*